
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

CENT VINGT-QUATRIÈME ANNÉE
N° 6394
LUNDI 7 DÉCEMBRE 2020

PARAISANT
TOUS LES LUNDIS

SOMMAIRE

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Décisions d'estimer en justice **Page 3278**
- Archives municipales de Lyon - Demande de subvention
..... **Page 3279**
- Bibliothèque municipale - Demande de subvention **Page 3279**
- Musée d'art contemporain - Régie d'avances..... **Page 3280**

Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature **Page 3281**

- Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents..... **Page 3282**

- Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêtés temporaires..... **Page 3283**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 3290**

- Délégation générale aux ressources humaines :

- Arrêtés individuels **Page 3340**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la commande publique - Avis **Page 3341**
- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis

d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage **Page 3341 à 3345**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décision d'estimer en justice - Recours en annulation de M. B. contre la Ville de Lyon concernant l'arrêté du 23 décembre 2019 établissant le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle au titre de l'année 2019, la décision en date du 19 juin 2020 portant sur le rejet du recours gracieux (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/31 du 15 octobre 2020 portant délégation de signature au sein du secrétariat général ;

Vu la requête n° 2005813 du 25 août 2020 déposée par M. B.N représenté par Maître Karin Hammerer avocat au barreau de Lyon ;

Décide :

Article premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville dans l'action intentée par M. B.N., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de l'arrêté du 23 décembre 2019 établissant le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle au titre de l'année 2019 ;

- l'annulation de la décision du 19 juin 2020 portant rejet du recours gracieux présenté par M. B. ;

- l'annulation de la décision promouvant Mme M. ;

- une injonction visant à inscrire M. B. au tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle pour l'année 2019 et le promouvoir dans ce grade avec reconstitution de carrière ;

- une injonction visant à réexaminer le dossier de M. B. dans le cadre de l'établissement d'un nouveau tableau d'avancement dans un délai de trois mois ;

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 2 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 5 novembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
Le Secrétaire général adjoint,
Vincent FABRE*

Décision d'estimer en justice - Recours pour excès de pouvoir de M. W.G. contre le permis de construire n°069 389 19 00136 du 10 février 2020 délivré à la société Kaufmann & Broad Rhône-Alpes autorisant la démolition de deux maisons individuelles et la construction d'un immeuble d'habitation de 25 logements et la création de 15 aires de stationnement sis 14-16 rue du Souvenir à Lyon (69009), ensemble la décision de rejet du recours gracieux du 27 juillet 2020 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1400 du 14 octobre 2020 déléguant à M. Raphaël Michaux les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 2006768-2 du 25 septembre 2020 déposée par M. W.G. ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par M. W.G., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de l'arrêté en date du 10 février 2020 délivrant le permis de construire n°069 389 19 00136 à la société Kaufmann & Broad Rhône-Alpes, autorisant la démolition de deux maisons individuelles et la construction d'un immeuble d'habitation de 25 logements et la création de 15 aires de stationnement sis 14-16 rue du Souvenir à Lyon (69009) ;

- l'annulation de la décision de rejet du recours gracieux du 27 juillet 2020 ;

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 2 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 12 novembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Raphaël MICHAUD*

Décision d'estimer en justice - Recours en annulation de Mme J.T. contre le titre exécutoire n° 2843 émis par la Ville de Lyon le 27 février 2020

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/31 du 15 octobre 2020 déléguant à M. Vincent Fabre, Secrétaire général adjoint en charge des ressources humaines, les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

Vu la requête n° 2004118-8 du 24 juin 2020 déposée par Mme J.T. représentée par Maître Delphine Tardieu, Avocate au barreau de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Mme J.T., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation du titre exécutoire n° 2843 émis par la Ville de Lyon le 27 février 2020 ;

- la décharge de Mme T. de l'obligation de payer la somme de 492,54 euros.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 26 novembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
Le Secrétaire général adjoint,
Vincent FABRE*

Archives municipales de Lyon - Demande de subvention auprès du Ministère de la culture, Service interministériel des archives de France (SIAF) dans le cadre de l'appel à projet « Archivage numérique en territoires (ANET)» 2020-2021 (Délégation générale à la culture)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès du Ministère de la culture, Service interministériel des archives de France (SIAF) dans le cadre de l'appel à projet « Archivage numérique en territoires (ANET)» 2020-2021 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture le 14 octobre 2020, déléguant à Mme Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisée la demande de subvention pour le projet intitulé « traitement et versement électroniques dans le système d'archivage électronique (As@lae) des reportages photographiques de la communication externe de la Ville de Lyon entre 2003 et 2011 ».

Art. 3 - la recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 - Article 1311 - Fonction 315 - Ligne de crédit 90030 - Programme NUMAR - Opération NUM4.

Art. 4. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Lyon, le 18 novembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée à la culture,
Nathalie PERRIN-GILBERT*

Bibliothèque municipale - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre des Acquisitions patrimoniales d'intérêt national (APIN) (Délégation générale à la culture)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre des acquisitions patrimoniales d'intérêt national ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture le 14 octobre 2020, déléguant à Mme Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisée la demande de subvention auprès de l'Etat au titre des Acquisitions patrimoniales d'intérêt national (APIN) pour l'acquisition de l'œuvre suivante :

- Livres d'heures (usage de Besançon - Heures de la Vierge ; usage de Lyon - Office des morts) France Lyon - vers 1490-1500.

Le livre d'heures est un livre de prières destiné à des laïcs, dont l'usage est répandu au Moyen Age.

L'intérêt de la pièce présentée à l'acquisition est triple :

- Par son apport à l'histoire du livre lyonnais : il est le témoin du maintien d'ateliers de fabrication de manuscrits enluminés à Lyon à la fin du XV^e siècle, une vingtaine d'années après l'apparition de l'imprimerie dans la ville.

- Par son apport à l'histoire de l'art : le manuscrit présente de grandes miniatures par trois mains distinctes, qui ont collaboré dans d'autres manuscrits peints à Lyon, offrant des éléments supplémentaires sur les collaborations entre ateliers autour de l'atelier dit de Guillaume Lambert.

Le premier artiste, mal connu, identifié comme le « Grey Faces Painter » mérite une étude plus poussée ; la seconde main semble celle du Maître de Guillaume de Lambert ; le troisième artiste (Maître de Kebble College 7) est tout à fait étonnant, avec des visages d'une grande expressivité qui frôlent la caricature.

- Par son apport à l'histoire : le manuscrit contient une section peu commune avec des prières et des mots pieux destinés à être copiés et portés à même le corps comme des amulettes ou des « charmes » éloignant le mauvais œil et les dangers ou « tribulations » rencontrées. C'est un exemple supplémentaire de livres d'heures comme preuve de dévotion populaire et personnelle, témoins de pratique de dévotion et des craintes et peurs transcendées par la croyance en la magie des mots saints.

En sus de ces prières et mots-amulettes, le commanditaire a également fait copier de longues prières en vers rimés, en français, dont certaines paraissent inédites.

Le livre est vendu par la Librairie de Livres anciens Ariane Adeline, à Paris, au prix de 45 000€.

Ces acquisitions pourraient être soutenues par l'Etat, au titre des Acquisitions patrimoniales d'intérêt national (APIN), par l'attribution d'une subvention à la Ville de Lyon de 30 000 €.

Art. 3. - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 - Article 1321 - Fonction 321 - Ligne de crédit LC89721 - Programme 00005 - Opération 60047527.

Art. 4. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Lyon, le 18 novembre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée à la culture,
Nathalie PERRIN-GILBERT*

Musée d'art contemporain - Régie d'avances 81, quai Charles de Gaulle 69006 Lyon - Régie d'avances - Modification de la régie - Ajout d'une nature de dépense (art. 3), ajout de modes de paiement (art. 4) (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision du 3 novembre 1990 modifiée par la décision n° 2018/0237/28810 du 10 août 2018 instituant une régie d'avances au Musée d'art contemporain auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté n°2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénoque, Adjointe aux finances et à la commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 10 novembre 2020 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une régie d'avances au auprès de la.

Art. 2. - La régie est installée Régie d'avances, 81, quai Charles de Gaulle, 69006 Lyon.

Art. 3. - La régie paye les dépenses suivantes :

Imputation	Désignation	Détails
60622	Carburants	- Frais de carburant à titre exceptionnel lorsque la carte carburant n'est pas utilisable.
60623	Alimentation	- Achats de denrées alimentaires
60631	Fournitures d'entretien	- Achats de fournitures d'entretien
60632	Fournitures de petit équipement	- Achats de matériels nécessaires au montage des expositions
6068	Autres matières et fournitures	- Achats d'accessoires
611	Contrat de prestation de service	- Prestations de services diverses pour la réalisation d'exposition dans les cas d'urgence, et dans la limite de 2 000€ (deux mille euros) par opération
6182	Documentation générale et technique	- Achats de documentations générales et techniques
6228	Rémunérations diverses	- Défraiements, honoraires, ou Per Diem aux artistes, journalistes ou personnalités diverses dans la limite de 300 euros en numéraire
6251	Voyages et déplacements	- Frais de transports des artistes ou intervenants (taxis compris) - Frais d'autoroute, de parking, en cas de déplacement du personnel, nécessités par les activités du Musée, et, sous réserve quel que soit le véhicule, qu'un ordre de mission soit produit et que la réglementation sur les frais de déplacement soit respectée
6257	Réceptions	- Frais de repas et/ou de boissons exclusivement dans les établissements n'acceptant pas les mandats administratifs
6288	Autres services extérieurs	- Envois de plis urgents ne pouvant être pris en charge par les entreprises attributaires de marchés (envois d'œuvres d'art, de film, DVD, originaux d'Ektas, ...) - Frais relatifs à la publication de l'application du musée pour appareil électronique mobile (smartphone, tablette...)
6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	- Remboursement de la billetterie encaissée, justifié par des nécessités légales (pandémie, grèves, toutes annulations du fait du Musée ou liées à des cas de force majeure)

Art. 4. - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- CB Euro ;
- Chèque ;
- Numéraire ;

- Virements bancaires.

Art. 5. - le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 6. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 7. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 8 000,00 € (huit mille euros) portée exceptionnellement à 8 000,00 € (huit mille euros).

Art. 8. - le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 9. - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Art. 10. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé par la réglementation en vigueur.

Art. 11. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une indemnité de responsabilité pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre régisseur titulaire et mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 12. - Mme l'Adjointe déléguée aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 19 novembre 2020

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée aux finances et à la commande publique

Audrey HENOCQUE

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une fonctionnaire territoriale – Mme Duez Morgane
(Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2511-27 du code général des collectivités territoriales : « le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux » ;

Vu les articles L 2511-26, R 2122-10, R 2122-8, L 2122-19 et L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage ;

Vu l'article L18 du code électoral ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

Vu la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 portant instruction relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux ;

Vu l'article 1983 du code civil : « le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée » ;

Vu le décret n° 52-553 du 16/05/1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs ;

Vu l'article 104 du code civil : « la preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile » ;

Vu les articles L 211-3 à L 211-10 et R211-11 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité ;

Vu la circulaire préfectorale du 14 décembre 2004 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et à la procédure de délivrance de l'attestation d'accueil ;

Vu les articles L 113-1 à L 113-8, L 114-1 à L 114-13 et R 111-18 du code du service national ;

Vu l'instruction du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national ;

Considérant que l'arrêté n° 2020/090 est modifié ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Morgane Duez, Rédactrice territoriale principale à la mairie du sixième arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,

- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale,

- pour parapher les registres,

- pour délivrer et signer les certificats de vie,

- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs,

- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence,

- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales,

- pour signer et notifier toutes demandes d'inscription,

- pour recenser en vue de l'exécution du service national,

- pour délivrer et signer les attestations d'accueil.

Art. 2. - le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 8 octobre 2020

Le Maire de Lyon,

Grégory DOUCET

Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une fonctionnaire territoriale – Mme Bentata Anissa (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du maire et de ses adjoints ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'arrêté 2020/204 est modifié ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Anissa Bentata, Adjointe administrative au service des mairies d'arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 8 octobre 2020

Le Maire de Lyon,

Grégory DOUCET

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38472	Réglementation d'arrêt n° 26 rue Rabelais Lyon 3 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules est interdit 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, rue Rabelais(3), côté Sud, au droit du n° 26 rue Rabelais(3), sur un emplacement de 10 mètres en direction de l'Est. Toutefois, seul l'arrêt des cycles utilisés comme véhicules de transport de marchandises est autorisé. Des opérations de manutention, ou de chargement et déchargement devront être constatées à proximité. Tout arrêt d'un cycle excédant 15 minutes sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. Le respect de ces dispositions est contrôlé par le personnel de surveillance de la voie publique ou par la police. Le non-respect de ces dispositions est considéré comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417.10 du code de la route et passible de mise en fourrière.	24/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38477	Abrogation de stationnement et Réglementation d'arrêt sur rue Rabelais Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2017RP33413 du 10/02/2017, portant sur la mesure Abrogation de stationnement et réglementation d'arrêt est abrogé.	24/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38478	Réglementation d'arrêt n° 26 rue Rabelais Lyon 3 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7 heures à 19 heures rue Rabelais(3), côté Sud, au droit du n° 26 rue Rabelais(3) sur un emplacement de 15 mètres en direction de l'Ouest. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	24/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction de la mobilité urbaine - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire N°: M 2020 C 11297 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du Maire

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du Président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la Voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Mairie de Lyon ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'accompagner la réouverture de commerces et de favoriser la distanciation sociale dans les rues à forte densité commerciale, il y a lieu de prendre une réglementation provisoire de circulation des véhicules, sur le territoire de la ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - Le samedi 28 novembre 2020 et dimanche 29 novembre 2020, de 11 heures à 19 heures, la circulation des véhicules sera interdite :

- Place Louis Pradel.
- Rue Puits Gaillot.
- Rue Romarin.
- Rue René Leynaud.
- Rue des Capucins.
- Rue Sainte-Catherine, partie comprise entre la rue Sainte-Marie des Terreaux et la rue Romarin.
- Montée de la Grande Côte.
- Rue du Forez.
- Rue Donnée.
- Rue Coustou.
- Rue Saint-Polycarpe.
- Rue Terraille.
- Rue Saint-Claude.
- Rue du Griffon.
- Rue Lorette.
- Petite rue des Feuillants.
- Rue Désirée.
- Rue Coysevox.

Art. 2. - Le samedi 28 novembre 2020 et dimanche 29 novembre 2020, de 11 heures à 19 heures, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'article Premier du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules des SAMU et SMUR ;
- Les véhicules de la Protection et de la Sécurité Civile, de la Croix Rouge, de la Protection Sanitaire ;
- Les autobus de la Société KEOLIS ;
- Les véhicules autorisés par arrêté municipal spécifique ;
- Les véhicules appartenant à la société JC.Decaux France dans le cadre de leurs interventions pour la régulation du service de location de vélos en libre-service « Vélo'v » et pour leurs interventions d'urgence et de maintenance sur les mobiliers urbains d'informations (abri voyageurs et panneaux d'information) ;
- Les véhicules d'intérêt général : véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;

Les véhicules d'intérêt général prioritaire : véhicules des services de police, des forces sentinelles, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;

Les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal, véhicules d'intervention des services gestionnaires de ces voies ;

- Les véhicules utilisés par les personnes ou organismes titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;
- Les véhicules d'auto partage labellisés ;
- Les véhicules de transport de fonds et de convois funéraires ;
- Les véhicules d'intervention d'ERDF, de la Direction de la voirie et de la propreté de la Métropole de Lyon, de la Direction de l'éclairage

urbain et de Kéolis ;

- Les véhicules de la Société Byblos ;
- Les véhicules des artisans en intervention ;
- Les véhicules utilisés dans le cadre d'opérations de déménagement ;
- Les véhicules des résidents dont le domicile est situé dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur domicile ou de leur garage ;
- Les véhicules des non-résidents disposant d'un garage situé le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur garage ;
- Les véhicules permettant l'accès d'un client à son hôtel afin d'y prendre et d'y déposer ses bagages ;
- Les véhicules effectuant des livraisons ;
- Les véhicules des auto-écoles effectuant la pose ou dépose d'un élève habitant le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules transportant les mariés dont la cérémonie se déroulera dans une mairie ou un établissement de culte situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules utilisés par les professionnels de santé ;
- Les taxis et voitures de transport avec chauffeur (VTC) pour y déposer ou y prendre en charge des clients ;
- Les véhicules en stationnement quittant le périmètre par le chemin le plus court ;
- Les véhicules de commerçants exposant dans les marchés situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules à destination ou en provenance des parcs de stationnement publics.

Art. 3. - Le samedi 28 novembre 2020 et dimanche 29 novembre 2020, de 11 heures à 19 heures, les véhicules listés dans l'article 2 du présent arrêté devront respecter les dispositions du code de la route et circuler à une vitesse n'excédant pas 5 km/h à l'exception des autobus de Kéolis dont la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Art. 4. - La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie : signalisation temporaire).

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon .

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire N°: M 2020 C 11310 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du Maire ;

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du Président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-r0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Mairie de Lyon ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'accompagner la réouverture de commerces et de favoriser la distanciation sociale dans les rues à forte densité commerciale, il y a lieu de prendre une réglementation provisoire de circulation des véhicules, sur le territoire de la ville de Lyon 4° ;

Arrêtent :

Article Premier. - Le samedi 28 novembre 2020 et dimanche 29 novembre 2020, de 11 heures à 19 heures, la circulation des véhicules sera interdite :

- Grande rue de la Croix-Rousse ;
- Rue du Mail, partie comprise entre la rue d'Austerlitz et la rue du Chariot d'Or ;
- Rue Dumenge, partie comprise entre la rue du Pavillon et la rue du Mail ;
- Rue d'Ivry, partie comprise entre la rue de Belfort et la rue du Mail ;
- Rue Janin ;
- Rue du Chariot d'Or, partie comprise entre la Grande rue de la Croix-Rousse et la rue du Mail.

Art. 2. - Le samedi 28 novembre 2020 et dimanche 29 novembre 2020, de 11 heures à 19 heures, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'article Premier du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules des SAMU et SMUR ;
- Les véhicules de la Protection et de la Sécurité Civile, de la Croix Rouge, de la Protection Sanitaire ;
- Les autobus de la Société KEOLIS ;

- Les véhicules autorisés par arrêté municipal spécifique ;
- Les véhicules appartenant à la société JC.Decaux France dans le cadre de leurs interventions pour la régulation du service de location de vélos en libre-service « Vélo'v » et pour leurs interventions d'urgence et de maintenance sur les mobiliers urbains d'informations (abri voyageurs et panneaux d'information) ;
- Les véhicules d'intérêt général : véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
Les véhicules d'intérêt général prioritaire : véhicules des services de police, des forces sentinelles, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;
Les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal, véhicules d'intervention des services gestionnaires de ces voies ;
- Les véhicules utilisés par les personnes ou organismes titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;
- Les véhicules d'auto partage labellisés ;
- Les véhicules de transport de fonds et de convois funéraires ;
- Les véhicules d'intervention d'ERDF, de la Direction de la voirie et de la propreté de la Métropole de Lyon, de la Direction de l'éclairage urbain et de Kéolis ;
- Les véhicules de la Société Byblos ;
- Les véhicules des artisans en intervention ;
- Les véhicules utilisés dans le cadre d'opérations de déménagement ;
- Les véhicules des résidents dont le domicile est situé dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur domicile ou de leur garage ;
- Les véhicules des non-résidents disposant d'un garage situé le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur garage ;
- Les véhicules permettant l'accès d'un client à son hôtel afin d'y prendre et d'y déposer ses bagages ;
- Les véhicules effectuant des livraisons ;
- Les véhicules des auto-écoles effectuant une la pose ou dépose d'un élève habitant le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules transportant les mariés dont la cérémonie se déroulera dans une mairie ou un établissement de culte situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules utilisés par les professionnels de santé ;
- Les taxis et voitures de transport avec chauffeur (VTC) pour y déposer ou y prendre en charge des clients ;
- Les véhicules en stationnement quittant le périmètre par le chemin le plus court ;
- Les véhicules de commerçants exposant dans les marchés situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules à destination ou en provenance des parcs de stationnement publics.

Art. 3. - Le samedi 28 novembre 2020 et dimanche 29 novembre 2020, de 11 heures à 19 heures, les véhicules listé dans l'article 2 du présent arrêté devront respecter les dispositions du code de la route et circuler à une vitesse n'excédant pas 5 km/h à l'exception des autobus de Kéolis dont la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Art.4. - La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie : signalisation temporaire).

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon .

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire N°: M 2020 C 11477 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,
Le Président de la Métropole de Lyon,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :
L'article L 3642-2,
Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du Maire ;
Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du Président de la Métropole ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;
Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la Voirie et aux mobilités actives ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon,
Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;
Vu la demande de la Mairie de Lyon ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'accompagner la réouverture de commerces et de favoriser la distanciation sociale dans les rues à forte densité commerciale, il y a lieu de prendre une réglementation provisoire de circulation des véhicules, sur

le territoire de la Ville de Lyon 8ème ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 5 décembre 2020 jusqu'au 27 décembre 2020, les samedis et dimanches, de 11 heures à 19 heures, le stationnement des véhicules sera interdit gênant :

- Avenue des Frères Lumière, partie comprise entre la rue Villon et la rue Antoine Lumière ;
- Rue Saint-Maurice, partie comprise entre la rue Léo et Maurice Trouilhet et l'avenue des Frères Lumière ;

Art. 2. - A partir du 5 décembre 2020 jusqu'au 27 décembre 2020, les samedis et dimanches, de 11 heures à 19 heures, la circulation des véhicules sera interdite :

- Avenue des Frères Lumière, partie comprise entre la rue Villon et la rue Antoine Lumière ;
- Rue Saint-Maurice, partie comprise entre la rue Léo et Maurice Trouilhet et l'avenue des Frères Lumière.

Art. 3. - A partir du 5 décembre 2020 jusqu'au 27 décembre 2020, les samedis et dimanches, de 11 heures à 19 heures, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'Article 2 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules des SAMU et SMUR ;
- Les véhicules de la Protection et de la Sécurité civile, de la Croix Rouge, de la Protection sanitaire ;
- Les autobus de la Société KEOLIS ;
- Les véhicules autorisés par arrêté municipal spécifique ;

- Les véhicules appartenant à la société JC.Decaux France dans le cadre de leurs interventions pour la régulation du service de location de vélos en libre-service « Vélo'v » et pour leurs interventions d'urgence et de maintenance sur les mobiliers urbains d'informations (abri voyageurs et panneaux d'information) ;

- Les véhicules d'intérêt général : véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;

Les véhicules d'intérêt général prioritaire : véhicules des services de police, des forces sentinelles, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;

Les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal, véhicules d'intervention des services gestionnaires de ces voies ;

- Les véhicules utilisés par les personnes ou organismes titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;

- Les véhicules d'auto partage labellisés ;
- Les véhicules de transport de fonds et de convois funéraires ;

- Les véhicules d'intervention d'ERDF, de la Direction de la Voirie et de la Propreté de la Métropole de Lyon, de la Direction de l'Éclairage Urbain et de Kéolis ;

- Les véhicules de la Société Byblos ;

- Les véhicules des artisans en intervention ;

- Les véhicules utilisés dans le cadre d'opérations de déménagement ;

- Les véhicules des résidents dont le domicile est situé dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur domicile ou de leur garage ;

- Les véhicules des non-résidents disposant d'un garage situé le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur garage ;

- Les véhicules permettant l'accès d'un client à son hôtel afin d'y prendre et d'y déposer ses bagages ;

- Les véhicules effectuant des livraisons ;

- Les véhicules des auto-écoles effectuant une la pose ou dépose d'un élève habitant le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;

- Les véhicules transportant les mariés dont la cérémonie se déroulera dans une mairie ou un établissement de culte situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;

- Les véhicules utilisés par les professionnels de santé ;

- Les Taxis et voitures de transport avec chauffeur (VTC) pour y déposer ou y prendre en charge des clients ;

- Les véhicules en stationnement quittant le périmètre par le chemin le plus court ;

- Les véhicules de commerçants exposant dans les marchés situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;

- Les véhicules à destination ou en provenance des parcs de stationnement publics ;

Art. 4. - A partir du 5 décembre 2020 jusqu'au 27 décembre 2020, les samedis et dimanches, de 11 heures à 19 heures, les véhicules listé dans l'article 2 du présent arrêté devront respecter les dispositions du code de la route et circuler à une vitesse n'excédant pas 5 Km/h à l'exception des autobus de Kéolis dont la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Art. 5. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins de la Ville de Lyon.

Art. 6. - La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie : signalisation temporaire).

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon .

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n°: M 2020 C 11478 LDR/DDI : Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du Maire ;

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du Président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la Voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Mairie de Lyon ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'accompagner la réouverture de commerces et de favoriser la distanciation sociale dans les rues à forte densité commerciale, il y a lieu de prendre une réglementation provisoire de circulation des véhicules, sur le territoire de la Ville de Lyon 4^e ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 5 décembre 2020 jusqu'au 27 décembre 2020, les samedis et dimanches, de 11 heures à 19 heures, le stationnement des véhicules sera interdit gênant :

- Grande rue de la Croix Rousse.
- Rue du Mail, partie comprise entre la rue d'Austerlitz et la rue du Chariot d'Or.
- Rue Dumenge, partie comprise entre la rue du Pavillon et la rue du Mail.
- Rue d'Ivry, partie comprise entre la rue de Belfort et la rue du Mail.
- Rue Janin.
- Rue du Chariot d'Or, partie comprise entre la Grande rue de la Croix Rousse et la rue du Mail.
- Place de la Croix Rousse, chaussée Nord.

Art. 2. - A partir du 5 décembre 2020 jusqu'au 27 décembre 2020, les samedis et dimanches, de 11 heures à 19 heures, la circulation des véhicules sera interdite:

- Grande rue de la Croix Rousse.
- Rue du Mail, partie comprise entre la rue d'Austerlitz et la rue du Chariot d'Or.
- Rue Dumenge, partie comprise entre la rue du Pavillon et la rue du Mail.
- Rue d'Ivry, partie comprise entre la rue de Belfort et la rue du Mail.
- Rue Janin.
- Rue du Chariot d'Or, partie comprise entre la Grande rue de la Croix Rousse et la rue du Mail.
- Place de la Croix Rousse, chaussée Nord.

Art. 3. - A partir du 5 décembre 2020 jusqu'au 27 décembre 2020, les samedis et dimanches, de 11 heures à 19 heures, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'Article 1 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux Cycles :

- Les véhicules des SAMU et SMUR.
- Les véhicules de la Protection et de la Sécurité Civile, de la Croix Rouge, de la Protection Sanitaire.
- Les autobus de la Société KEOLIS.
- Les véhicules autorisés par Arrêté Municipal spécifique.
- Les véhicules appartenant à la société JC.Decaux France dans le cadre de leurs interventions pour la régulation du service de location de vélos en libre-service « Vélo'v » et pour leurs interventions d'urgence et de maintenance sur les mobiliers urbains d'informations (abri voyageurs et panneaux d'information).
- Les véhicules d'intérêt général : véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage.

Les véhicules d'intérêt général prioritaire : véhicules des services de police, des forces sentinelles, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires.

Les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal, véhicules d'intervention des services gestionnaires de ces voies.

- Les véhicules utilisés par les personnes ou organismes titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées ».
- Les véhicules d'auto partage labellisés.
- Les véhicules de transport de fonds et de convois funéraires.
- Les véhicules d'intervention d'ERDF, de la Direction de la Voirie et de la Propreté de la Métropole de Lyon, de la Direction de l'Eclairage Urbain et de Kéolis.
- Les véhicules de la Société Byblos.
- Les véhicules des artisans en intervention.
- Les véhicules utilisés dans le cadre d'opérations de déménagement.
- Les véhicules des résidents dont le domicile est situé dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur domicile ou de leur garage.
- Les véhicules des non-résidents disposant d'un garage situé le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur garage.
- Les véhicules permettant l'accès d'un client à son hôtel afin d'y prendre et d'y déposer ses bagages.
- Les véhicules effectuant des livraisons.
- Les véhicules des auto-écoles effectuant une la pose ou dépose d'un élève habitant le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté.

- Les véhicules transportant les mariés dont la cérémonie se déroulera dans une mairie ou un établissement de culte situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté.
- Les véhicules utilisés par les professionnels de santé.
- Les taxis et voitures de transport avec chauffeur (VTC) pour y déposer ou y prendre en charge des clients.
- Les véhicules en stationnement quittant le périmètre par le chemin le plus court.
- Les véhicules de commerçants exposant dans les marchés situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté.
- Les véhicules à destination ou en provenance des parcs de stationnement publics.

Art. 4. - A partir du 5 décembre 2020 jusqu'au 27 décembre 2020, les samedis et dimanches, de 11 heures à 19 heures, les véhicules listés dans l'article 2 du présent arrêté devront respecter les dispositions du code de la route et circuler à une vitesse n'excédant pas 5 Km/h à l'exception des autobus de Kéolis dont la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Art. 5. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins de la Ville de Lyon.

Art. 6. - La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie : signalisation temporaire).

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon .

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n°: M 2020 C 11479 LDR/DDI
Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon.(Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2 ;

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du Maire ;

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du Président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la Voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon,

Vu l'avis de la Métropole de Lyon;

Vu la demande de la Mairie de Lyon ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'accompagner la réouverture de commerces et de favoriser la distanciation sociale dans les rues à forte densité commerciale, il y a lieu de prendre une réglementation provisoire de circulation des véhicules, sur le territoire de la Ville de Lyon 1^{er} ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 5 décembre 2020 jusqu'au 27 décembre 2020, les samedis et dimanches, de 11 heures à 19 heures, le stationnement des véhicules sera interdit gênant :

- Place Louis Pradel.
- Rue Puits Gaillot.
- Rue Romarin.
- Rue René Leynaud.
- Rue des Capucins.
- Rue Sainte-Catherine, partie comprise entre la rue Sainte-Marie des Terreaux et la rue Romarin.
- Montée de la Grande Côte.
- Rue du Forez.
- Rue Donnée.
- Rue Coustou.
- Rue Saint-Polycarpe.
- Rue Terraille.
- Rue Saint-Claude.
- Rue du Griffon.
- Rue Lorette.
- Petite rue des Feuillants.
- Rue Désirée.
- Rue Coysevox.

Art. 2. - A partir du 5 décembre 2020 jusqu'au 27 décembre 2020, les samedis et dimanches, de 11 heures à 19 heures, la circulation des véhicules sera interdite :

- Place Louis Pradel.
- Rue Puits Gaillot.

- Rue Romarin.
- Rue René Leynaud.
- Rue des Capucins.
- Rue Sainte-Catherine, partie comprise entre la rue Sainte-Marie des Terreaux et la rue Romarin.
- Montée de la Grande Côte.
- Rue du Forez.
- Rue Donnée.
- Rue Coustou.
- Rue Saint-Polycarpe.
- Rue Terraille.
- Rue Saint-Claude.
- Rue du Griffon.
- Rue Lorette.
- Petite rue des Feuillants.
- Rue Désirée.
- Rue Coysevox.

Art. 3. - A partir du 5 décembre 2020 jusqu'au 27 décembre 2020, les samedis et dimanches, de 11 heures à 19 heures, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'Article 2 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux Cycles :

- Les véhicules des SAMU et SMUR.
 - Les véhicules de la Protection et de la Sécurité Civile, de la Croix Rouge, de la Protection Sanitaire.
 - Les autobus de la Société KEOLIS.
 - Les véhicules autorisés par Arrêté Municipal spécifique.
 - Les véhicules appartenant à la société JC.Decaux France dans le cadre de leurs interventions pour la régulation du service de location de vélos en libre-service « Vélo v » et pour leurs interventions d'urgence et de maintenance sur les mobiliers urbains d'informations (abri voyageurs et panneaux d'information) ;
 - Les véhicules d'intérêt général : véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- Les véhicules d'intérêt général prioritaire : véhicules des services de police, des forces sentinelles, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'Etat, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;
- Les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal, véhicules d'intervention des services gestionnaires de ces voies ;
- Les véhicules utilisés par les personnes ou organismes titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées.
 - Les véhicules d'auto partage labellisés.
 - Les véhicules de transport de fonds et de convois funéraires.
 - Les véhicules d'intervention d'ERDF, de la Direction de la Voirie et de la Propreté de la Métropole de Lyon, de la Direction de l'Eclairage Urbain et de Kéolis.
 - Les véhicules de la Société Byblos.
 - Les véhicules des artisans en intervention.
 - Les véhicules utilisés dans le cadre d'opérations de déménagement.
 - Les véhicules des résidents dont le domicile est situé dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur domicile ou de leur garage.
 - Les véhicules des non-résidents disposant d'un garage situé le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur garage.
 - Les véhicules permettant l'accès d'un client à son hôtel afin d'y prendre et d'y déposer ses bagages.
 - Les véhicules effectuant des livraisons .
 - Les véhicules des auto-écoles effectuant une la pose ou dépose d'un élève habitant le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté .
 - Les véhicules transportant les mariés dont la cérémonie se déroulera dans une mairie ou un établissement de culte situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté .
 - Les véhicules utilisés par les professionnels de santé.
 - Les taxis et voitures de transport avec chauffeur (VTC) pour y déposer ou y prendre en charge des clients.
 - Les véhicules en stationnement quittant le périmètre par le chemin le plus court.
 - Les véhicules de commerçants exposant dans les marchés situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté.
 - Les véhicules à destination ou en provenance des parcs de stationnement publics.

Art. 4. - A partir du 5 décembre 2020 jusqu'au 27 décembre 2020, les samedis et dimanches, de 11 heures à 19 heures, les véhicules listé dans l'article 2 du présent arrêté devront respecter les dispositions du code de la route et circuler à une vitesse n'excédant pas 5 Km/h à l'exception des autobus de Kéolis dont la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Art. 5. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins de la Ville de Lyon.

Art. 6. - La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, conformément à l'ins-truction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie : signalisation temporaire).

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon .

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Número de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11159	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Macchabées	sur 5 m au droit du n° 32	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au lundi 14 décembre 2020
11160	Entreprise 2Tcz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec un camion à grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sergent Blandan	sur le trottoir situé en face du n° 42, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 30 novembre 2020, de 8h30 à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la place Sathonay et la rue Terme de part et d'autre de la zone de chantier	
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité		entre la place Sathonay et la rue Terme, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
11161	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Alsace Lorraine	sur 15 m au droit du n° 19	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au mercredi 30 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11162	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une grue automotrice de 40 tonnes	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jean Carries		Le lundi 30 novembre 2020, de 7h à 18h
				Rue de la Brèche	dans le sens Est/Ouest	
			la circulation générale sera autorisée	Rue Tramassac	entre la rue de la Brèche et la rue Jean Carries	
				Rue de la Brèche	dans le sens Ouest/Est	
Place Saint-Jean						
11163	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité	Impasse Secret	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au mercredi 2 décembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Rue Joliot Curie	sur 150 m au droit de l'impasse secret, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Impasse Secret		

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11164	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue le Royer	côté Sud entre Saxe et la rue Vendôme entre l'avenue de Saxe angle Vendôme	Le mardi 15 décembre 2020
11165	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier les dispositions notifiées dans cet article s'appliqueront 48 h après la pose de la signalisation temporaire interdisant le stationnement et pour une durée maximum de 48 h	Quai des Etroits Quai Fulchiron Quai des Etroits Quai Fulchiron Quai des Etroits	au droit des n° 12 bis et 13, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise au droit du n° 4, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise au droit du n° 32, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise sur 30 m en face du n° 32 sur 30 m en face des n° 12 bis et 13 sur 30 m en face du n° 4 sur 30 m en face du n° 32 sur 30 m en face des n° 12 bis et 13	A partir du lundi 30 novembre 2020, 7h, jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, 17h
11166	Entreprise Bouygues Bâtiment Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une ligne électrique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Meuse	des deux côtés de la chaussée, sur 35 m de part et d'autre de la rue de Moselle	A partir du jeudi 26 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020
11167	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue du Point du Jour	sur 10 m au droit du n° 59	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au mercredi 30 décembre 2020
11168	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Passage du Vercors	entre la rue du Vercors et le n° 7 (à hauteur de la zone de retournement de l'institut de Biologie et Chimie des Protéines) des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Vercors et le n° 7 (à hauteur de la zone de retournement de l'institut de Biologie et Chimie des Protéines)	A partir du samedi 28 novembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020
11169	Entreprise Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Corderie	côté pair, sur 10 m au droit du n° 2	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au mercredi 30 décembre 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11170	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Orange	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Avenue du Point du Jour	sur le trottoir situé au droit du n° 85, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 10 m au droit du n° 85, sauf le mardi et le vendredi	
			les dispositions notifiées dans cet article s'appliqueront 48 h après la pose de la signalisation temporaire interdisant le stationnement et pour une durée maximum de 48 h			
11171	Entreprise Loxam Access	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Santos Dumont	trottoir Ouest, au droit du n° 24	Le jeudi 3 décembre 2020, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		trottoir Nord/Est, au droit du n° 28	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		au droit du n° 24	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 28	
					au droit du n° 24	
					des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 24	
11172	Entreprise Espaces Verts des Monts d'Or	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égagement en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Farges	sur le trottoir Ouest, situé entre le n° 19 à 23, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise. Les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le jeudi 26 novembre 2020, de 8h à 16h
				Place des Minimes	sur le trottoir Ouest, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise. Les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interrompue	Rue des Farges	sur la bande cyclable située entre le n° 19 à 23, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
				Place des Minimes	sur la bande cyclable de la chaussée Ouest, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Place des Minimes	sur la bande cyclable de la chaussée Ouest	
				Rue des Farges	sur la bande cyclable située entre le n° 19 à 23	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11173	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules techniques du demandeur seront autorisés pendant les phases de montage / démontage et de maintenance	Quai des Célestins	sur la promenade	A partir du jeudi 3 décembre 2020, 7h, jusqu'au jeudi 10 décembre 2020, 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Estrées	sur les emplacements en épi situés au droit de la Cathédrale à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	
				Quai des Célestins	côté Est, sur les 20 premiers mètres situés au Sud de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite au droit du n° 3	
11174	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage au sol	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint-Maximin	côté impair, entre la rue du Docteur Rebatel et la rue Professeur Paul Sisley côté pair, entre la rue des Tuilliers et la rue Rossan	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au lundi 14 décembre 2020, de 7h à 17h30
11175	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vuillemer	sur 30 m, au droit du n° 2 des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 2	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
11176	Entreprise Ginger Cebtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des sondages géotechniques pour le compte du Grand Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Paul Santy	entre le n° 67 et la rue Stéphane Coignet	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au lundi 14 décembre 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 67 et la rue Stéphane Coignet	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au lundi 14 décembre 2020, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Stéphane Coignet	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 12 et l'avenue Paul Santy	
11177	Entreprise Grandeur Nature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mathieu Varille	côté pair, sur 20 m au droit du n° 4	A partir du mercredi 2 décembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 8h à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11178	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Claude Boyer	trottoir Est, au droit du n° 29	Le jeudi 3 décembre 2020, de 9h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Clair Tisseur et la rue du Béguin	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Clair Tisseur et la rue du Béguin	Le jeudi 3 décembre 2020, de 7h30 à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11179	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Tronchet	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 56 et la rue Garibaldi	A partir du jeudi 26 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11180	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Weill	partie comprise entre la rue Bossuet et la rue de Sèze	A partir du jeudi 26 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Bossuet et la rue de Sèze	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Ouest) entre le n° 12 et 14	A partir du jeudi 26 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020, de 7h à 17h
			les véhicules circulant dans le sens Nord / Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Bossuet	A partir du jeudi 26 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020, de 8h à 16h
11181	Entreprise Everest Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide de cordes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Rabelais	côté pair, sur 20 m au droit du n° 24	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au jeudi 3 décembre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11182	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Leclerc	côté pair, sur 10 m au droit du n° 6	Le vendredi 4 décembre 2020, de 8h à 17h
11183	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement pour le compte de la Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue d'Enghien	entre la rue de Condé et la rue de Castries	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 11 bis	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11184	Entreprise Cluzel Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Garibaldi	trottoir Est entre le cours Franklin Roosevelt et le n° 61	Le mercredi 2 décembre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		voie Est entre le cours Franklin Roosevelt et le n° 61	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
11185	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue Montesquieu	trottoir Nord, au droit du n° 73	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au mercredi 16 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite, selon les besoins du chantier, par périodes n'excédant pas une durée de 2 heures		entre la rue d'Anvers et la rue Chalopin	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		au droit du n° 73	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 73	
11186	Entreprise Sjtj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la giration d'engins de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claudius Penet	côté pair, sur 20 m entre le n° 26 et n° 28	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au jeudi 24 décembre 2020
11187	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement pour le compte de la SERL	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Albert Jacquard	entre la rue Jacqueline Descout et la rue Roger Fenech	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au mercredi 16 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
11188	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Place Bellecour	sur 15 m, au droit du n° 8	Le lundi 30 novembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir de bus			
11189	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de container de chantier et WC chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne	côté pair, sur 30 m au droit du n° 46	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au mercredi 30 décembre 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11190	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sainte-Hélène	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 37	Le lundi 30 novembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la place Gailleton et la rue de la Charité	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, sur 20 m en face du n° 37	Le lundi 30 novembre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11191	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	côté impair, sur 20 m entre le n° 209 et n° 211	A partir du jeudi 3 décembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 7h à 17h
11192	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	sur 30 m, en face du n° 8	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m en face du n° 8	
11193	Entreprise Ta Terrassement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Route de Genas	sur 20 m, au droit du n° 10	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au samedi 19 décembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au samedi 19 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
11194	Entreprise Innobatys	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	côté impair, sur 10 m au droit du n° 139	A partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au mercredi 13 janvier 2021
11195	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Cours Eugénie	sens Sud/Nord, entre la rue Pierre Bonnaud et l'avenue Lacassagne	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020
11196	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Antoine Riboud	entre le n° 4 et le n° 5	Le mardi 1 décembre 2020, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11197	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Rue André Philip	entre la rue Servient et la rue Dunoir	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020
11198	Entreprise Fayolle Jérôme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Caille	entre le n° 26 et le n° 30	Le lundi 7 décembre 2020
11199	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Bonhomme	côté impair, entre la rue de l'Harmonie et le cours Albert Thomas	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020
11200	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'un quai de bus pour le compte de Kéolis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit des travaux de voirie	Avenue Jean François Raclet	trottoir Sud, sur 30 m à l'Ouest de la rue de Gerland	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au samedi 12 décembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 30 et la rue de Gerland	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 30 et la rue de Gerland	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11201	Métropole de Lyon - Direction de l'assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Rosière	entre la rue Marius Berliet et la rue des Hérideaux	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 13h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		au débouché de la rue Marius Berliet	
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire			
11202	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux urgents de réfection de chaussée sur piste cyclable	la circulation des cycles sera interdite sur la piste cyclable	Cours de Verdun Perrache	entre la rue Delandine et le quai Perrache	A partir du vendredi 27 novembre 2020 jusqu'au lundi 30 novembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, entre la rue Delandine et le quai Perrache	
11203	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Jean Novel	côté Sud, entre le boulevard Stalingrad et la rue Louis Guérin	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au mercredi 2 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Guérin	au droit de la Clinique du Parc	
				Boulevard Stalingrad	au droit de la Clinique du Parc	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11204	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Bony	au carrefour Nord Est avec la rue Chazière	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au mercredi 23 décembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au mercredi 23 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au Nord de la rue Chazière
11205	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'espaces verts	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Magneval	au droit des immeubles bâtiments situés au n° 7 à 11, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 7h à 15h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face des bâtiments situés aux n° 7 à 11	
11206	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnements libérés	Rue Louis Guérin	entre la voie Nouvelle Stalingrad Vitton et le n° 115	A partir du mardi 8 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la voie Nouvelle Stalingrad Vitton et le n° 115	
11207	Office national des forêts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Philippe Gonnard	entre l'accès au n° 17 et la rue Pierre Dupont, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au jeudi 3 décembre 2020, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair entre l'accès au n° 17 et la rue Pierre Dupont	
11208	Entreprise Rénovation Concept Habitat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue René Leynaud	sur 10 m au droit des n° 6-8, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le vendredi 27 novembre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m au droit des n° 6-8	
11209	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Romain Rolland	au droit des n° 8 à 13	A partir du jeudi 26 novembre 2020 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021
11210	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de la Pêcherie	sur 10 m au droit du n° 4	A partir du jeudi 26 novembre 2020 jusqu'au mercredi 23 décembre 2020
11211	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les manœuvres d'une grue autoportée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Louis Henon	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 17 et 21	Le mardi 1 décembre 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11212	Entreprise Plomberie Semoun	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 22	Le vendredi 4 décembre 2020, de 7h à 19h
11213	Entreprise Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 125	A partir du jeudi 3 décembre 2020 jusqu'au jeudi 10 décembre 2020
11214	Entreprise Slib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	sur 6 m entre le n° 66 et la rue Garibaldi	A partir du mardi 1 décembre 2020 jusqu'au vendredi 1 janvier 2021
11215	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bertone	sur 10 m en face de l'immeuble situé au n° 5	A partir du vendredi 27 novembre 2020 jusqu'au mardi 22 décembre 2020
11216	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair, sur 20 m en face du n° 4 et du n° 8	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au mardi 8 décembre 2020
11217	Entreprise Axima	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SERL	la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Georges Fenech et la rue Albert Jacquard	A partir du samedi 28 novembre 2020 jusqu'au mercredi 16 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacqueline Descout	des deux côtés entre la rue Georges Fenech et la rue Albert Jacquard	
11218	Entreprise Axima	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SERL	la circulation des véhicules sera interdite			A partir du samedi 28 novembre 2020 jusqu'au mercredi 16 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denise Jousot	des deux côtés de la chaussée	
11219	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élitage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Paul Sisley	sur 20 m, au droit du n° 31	A partir du mercredi 2 décembre 2020 jusqu'au jeudi 3 décembre 2020
11220	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Guillotière	côté pair, sur 10 m au droit du n° 10	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au dimanche 20 décembre 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11221	Entreprise Essence Ciel Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de l'engin de levage	Rue Marius Berliet	trottoir Sud, sur 40 m à l'Ouest de la rue Saint-Agnan	Le mardi 1 décembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 40 m à l'Ouest de la rue Saint-Agnan	Le mardi 1 décembre 2020, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, sur 40 m à l'Ouest de la rue Saint-Agnan	Le mardi 1 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11222	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bocage	côté impair, sur 20 m au droit du n° 13 bis	Les mercredi 2 décembre 2020 et jeudi 3 décembre 2020, de 8h à 17h
11223	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remplacement de chambre RTE	la circulation des piétons sera maintenue et balisée au droit de la fouille	Boulevard Jean XXIII	trottoir Ouest, au droit du n° 58 et n° 72	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, sur 10 m au droit du n° 58	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, sur 10 m au droit du n° 72	
11224	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Viabert	des deux côtés de la chaussée entre la commune de Villeurbanne et la rue de Charmettes	A partir du mardi 1 décembre 2020 jusqu'au samedi 12 décembre 2020
11225	Entreprise Mgb Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Métropole et du Sytral	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Berthelot	traversée Est, à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au mardi 8 décembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Jean Jaurès	sens Est/Ouest, sur 50 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Avenue Berthelot	sens Sud/Nord, sur 30 m de part et d'autre de l'avenue Berthelot	
				Avenue Jean Jaurès	sens Est/Ouest, sur 50 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès sens Sud/Nord, sur 30 m de part et d'autre de l'avenue Berthelot	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11226	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue et balisée en permanence au droit de la fouille	Rue Professeur Beauvisage	trottoir Est, entre le n° 119 et le n° 115	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
			la circulation des véhicules 2 Roues sera interrompue sur la bande cyclable		chaussée Est, sens Sud/Nord, entre le n° 119 et le n° 115	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, entre le n° 119 et le n° 115	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11227	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	Cours de Verdun Gensoul	sur 30 m au droit du n° 21	Le vendredi 4 décembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11228	Entreprise Cdp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une intervention sur une palissade de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 40 m, au Sud de la passerelle de la place Béraudier	Le mercredi 25 novembre 2020
11229	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des piétons sera gérée et balisée en permanence au droit de la fouille	Rue de Toulon	trottoir Nord, au droit du n° 21 et n° 17	A partir du mardi 24 novembre 2020 jusqu'au lundi 30 novembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 17 et la route de Vienne	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 17 et la route de Vienne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11230	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Alphonse Rodet	des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 2	A partir du mercredi 25 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
11231	Entreprise la Spl Part Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'accès aux camions citernes sur le chantier de la SPL Part Dieu	les véhicules auront l'autorisation de tourner à droite pour accéder au chantier de la SPL Part Dieu	Rue de Bonnel	au droit de la contre-allée Bonnel, au niveau de la sortie du Tunnel Vivier Merle	A partir du jeudi 26 novembre 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
11232	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	l'activité de curage sera interrompue, lors de la pause méridienne	Rue Octavio Mey	sur 15 m au droit du n° 2	Le mercredi 2 décembre 2020, de 11h45 à 13h45
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le mercredi 2 décembre 2020, de 7h à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11233	Entreprise Cdp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une intervention sur une palissade de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 40 m, au Sud de la passerelle de la place Béraudier	Le jeudi 26 novembre 2020
11234	Association Dem'Ailøj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée de la Grande Côte	au droit du n° 53, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le mercredi 2 décembre 2020, de 8h à 14h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 53	
11235	Entreprise Suez Rv Osis Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interrompue	Rue du Bœuf	entre la place Neuve Saint-Jean et la rue Tramassac, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mardi 1 décembre 2020, de 7h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 32	
11236	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Villon	entre le n° 18 Ter et le n° 22	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 18 Ter et le n° 22	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
11237	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des véhicules sera interrompue, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Impasse du Point du Jour	sur 20 m au Nord de l'avenue du Point du Jour, l'accès de riverains et des véhicules de sécurité sera rétabli si nécessaire	A partir du mercredi 2 décembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 8h30 à 16h30
			le demandeur devra informer l'ensemble des riverains		des mesures de neutralisation du stationnement et de fermeture à la circulation selon les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté	A partir du mercredi 2 décembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 20 m au Nord de l'avenue du Point du Jour	
11238	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Benoît Bernard	au droit du n° 18	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 18	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11239	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'opération de montage d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Flesselles	au droit du n° 21, zone de desserte comprise	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 7h à 17h
11240	Entreprise Espaces Verts des Monts d'Or	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égagement en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Farges	sur le trottoir Ouest, situés entre le n° 19 à 23, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise. Les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	Les jeudi 26 novembre 2020 et vendredi 27 novembre 2020, de 7h à 17h
				Placedes Minimes	sur le trottoir Ouest, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise. Les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interrompue	Placedes Minimes	sur la bande cyclable de la chaussée Ouest, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
				Rue des Farges	sur la bande cyclable située entre le n° 19 à 23, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue des Farges	sur le trottoir et la bande cyclable situés en face des n° 19 à 23, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise. Les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	
				Place des Minimes	sur la bande cyclable et le trottoir Ouest, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise. Les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Farges	côté Ouest entre le n° 19 à 23				
	Place des Minimes	sur l'intégralité du parking situé en face du collège Jean Moulin au n° 1B côté Ouest de la chaussée Est				
11241	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix-Rousse	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 16	Le lundi 30 novembre 2020
					chaussée Est entre le n° 22 et la rue du Mail	Le lundi 30 novembre 2020, de 8h à 17h
					au droit du poste d'Enedis situé en face du n° 10	Le lundi 30 novembre 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
11242	Entreprise Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de coulage de béton pour la Poste	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place Antonin Poncet	sur 20 m au droit du n° 12	Le jeudi 26 novembre 2020, de 7h à 16h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
			un cheminement piétons d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence				
11243	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le montage d'un échafaudage sur cour	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Cours Lafayette	trottoir impair (Nord), au droit de l'immeuble situé au n° 165	A partir du jeudi 26 novembre 2020 jusqu'au samedi 28 novembre 2020, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		dans le transport collectif en site propre Nord, au droit de l'immeuble situé au n° 165		
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé				
11244	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage au sol	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint-Maximin	côté pair, entre la rue Docteur Rebatel et la rue Professeur Paul Sisley	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au lundi 14 décembre 2020	
11245	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression provisoire d'un ralentisseur	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Stéphane Coignet	entre la rue Philippe Fabia et l'avenue Paul Santy	Le jeudi 26 novembre 2020, de 6h à 16h	
			la circulation des véhicules sera interdite			Le jeudi 26 novembre 2020, de 9h à 16h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 11 Bis	Le jeudi 26 novembre 2020, de 7h30 à 17h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			au débouché de la rue Philippe Fabia	Le jeudi 26 novembre 2020, de 9h à 16h
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire				
11246	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Boulevard Marius Vivier Merle	trottoir Est et trottoir Ouest, au droit de la bibliothèque entre la rue Servient et le Mail Bouchut	A partir du jeudi 26 novembre 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11247	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des piétons sera gérée et balisée en permanence au droit de la fouille	Rue Sébastien Gryphe	trottoir pair, au droit du n° 128	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 50 m de part et d'autre du n° 128	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m de part et d'autre du n° 128	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11248	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Roger Salengro	au droit du n° 39	A partir du jeudi 3 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, de 7h à 19h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, sur 15 m entre le n° 37 et le n° 39	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11249	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'une grue mobile	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de grutage	Rue Père Chevrier	trottoir Sud, sur 40 m à l'Est de la rue Elie Rochette	Le lundi 7 décembre 2020, de 7h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Elie Rochette et la rue d'Athènes	Le lundi 7 décembre 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Elie Rochette et la rue d'Athènes	Le lundi 7 décembre 2020, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11250	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de bac à graisse d'un restaurant	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Passet	côté impair, sur 10 m au droit du n° 13	Le mardi 8 décembre 2020, de 8h à 17h
11251	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue René Leynaud	sur le trottoir situé au droit du n° 21, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du mardi 1 décembre 2020 jusqu'au jeudi 10 décembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 21, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur les emplacements de stationnement situés en face du n° 21, zone de desserte comprise	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11252	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Général Gouraud	au droit du n° 25	A partir du mardi 8 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11253	Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Corderie	sur la partie Est du parking situé à l'intersection des rues de la Corderie, rue Bourgogne et la rue Chinard, face n° 19	A partir du jeudi 10 décembre 2020 jusqu'au mercredi 16 décembre 2020, de 7h à 15h
11254	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	Avenue du Plateau	entre le n° 15 et le n° 16	A partir du jeudi 26 novembre 2020, 7h, jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11255	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bourgogne	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 7 des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 34	A partir du jeudi 26 novembre 2020, 7h, jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, 16h30
11256	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jean Marie Leclair	sur 20 m à l'Ouest de la rue Sergent Michel Berthet	A partir du jeudi 26 novembre 2020, 7h30, jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Sergent Michel Berthet	entre le n° 30 et le n° 38	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Marie Leclair	sur 20 m à l'Ouest de la rue Sergent Michel Berthet	
				Rue Sergent Michel Berthet	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 30 et le n° 38	
				Rue Jean Marie Leclair	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m à l'Ouest de la rue Sergent Michel Berthet	
11257	Entreprise la Société de Production Punch Prod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une web-série	la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Rue Masson		Le samedi 5 décembre 2020, de 8h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	côté Nord, sur 15 mètres au droit du n° 25 côté Sud, sur 10 mètres en face du n° 25	A partir du vendredi 4 décembre 2020, 18h, jusqu'au samedi 5 décembre 2020, 15h
				Rue Masson	côté Ouest	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11258	Entreprise la Société de Production Punch Prod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une websérie	la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Impasse Molière		Les lundi 7 décembre 2020 et samedi 12 décembre 2020, de 12h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Rambaud	côté Est, sur 30 mètres en face du n° 50	A partir du samedi 12 décembre 2020, 18h, jusqu'au dimanche 13 décembre 2020, 20h
				Rue Molière	côté Est, sur 30 mètres au droit de la partie comprise entre le n° 35 et le n° 39	A partir du vendredi 11 décembre 2020, 18h, jusqu'au samedi 12 décembre 2020, 19h A partir du dimanche 6 décembre 2020, 18h, jusqu'au lundi 7 décembre 2020, 20h
11259	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Rosa Parks	des deux côtés de la chaussée, sur l'ensemble des voiries, sur 20 m de part et d'autre du n° 16	A partir du jeudi 26 novembre 2020, 7h, jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, 16h30
11260	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Henri Barbusse	sur l'ensemble de la place	A partir du jeudi 26 novembre 2020, 7h, jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11261	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie et d'un dépôt de matériel pour des travaux de voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sylvain Simondan	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 31 et le n° 33	A partir du samedi 28 novembre 2020, 7h, jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, 16h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11262	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Chemin de Montessuy	sur 50 m au Nord de la rue Sylvain Simondant	A partir du samedi 28 novembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020
				Rue Sylvain Simondan	entre la rue Albert Falsan et le chemin de Montessuy	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Chemin de Montessuy	sur 50 m au Nord de la rue Sylvain Simondant	
				Rue Sylvain Simondan	entre la rue Albert Falsan et le chemin de Montessuy	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Chemin de Montessuy	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au Nord de la rue Sylvain Simondant	
			Rue Sylvain Simondan	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Albert Falsan et le chemin de Montessuy		
11263	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de trottoirs	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Quai Paul Sédallian	trottoir Ouest et Est, entre le n° 27 et la rue Joannès Carret	A partir du lundi 30 novembre 2020, 7h, jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		au droit du n° 27	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		chaussée Ouest, entre le n° 27 et la rue Joannes Carret	A partir du lundi 30 novembre 2020, 7h, jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
11264	Entreprise Lyon Monte Meubles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pré Gaudry	côté impair, sur 10 m au droit du n° 61	A partir du vendredi 27 novembre 2020 jusqu'au lundi 21 décembre 2020
11265	Entreprise Fdi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue André Bollier	trottoir Nord, sur 30 m à l'Ouest de la rue Michel Félizat	Le mardi 1 décembre 2020, de 8h30 à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 30 m à l'Ouest de la rue Michel Félizat	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest de la rue Michel Félizat	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11266	Entreprise Loxam Access	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage de bâtiment à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place Bellecour	sur 30 m, au droit du n° 17	Le lundi 30 novembre 2020
11267	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	des ponts lourds devront être positionnés sur la fouille en période d'inactivité du chantier le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence	Place Bellecour	sur 10 m, au droit du n° 23	A partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au jeudi 24 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
11268	Entreprise Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout pour le compte de la Métropole	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Bourget	entre le quai du Commerce et la rue des Mariniers	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 7h30 à 16h
				Rue des Mariniers	entre la rue Bourget et la rue Rhin Danube	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Bourget	entre le quai du Commerce et la rue des Mariniers	
				Rue des Mariniers	entre la rue Bourget et la rue Rhin Danube	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Bourget	des deux côtés de la chaussée, entre le quai du Commerce et la rue des Mariniers	
				Rue des Mariniers	côté pair, entre la rue Bourget et la rue Rhin Danube	
11269	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des cycles sera interrompue et les usagers empruntant la piste cyclable devront circuler à pied le long du chantier	Rue Docteur Bouchut	sur 30 m, à l'Ouest de la rue des Cuirassiers	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Cuirassiers	sur 30 m au Sud de la rue Docteur Bouchut	
				Rue Docteur Bouchut	sur 30 m, à l'Ouest de la rue des Cuirassiers	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Cuirassiers	des deux côtés, sur 30 m au Sud de la rue Docteur Bouchut	
11270	Entreprise Green Style	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement paysager	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gustave Nadaud	côté impair, sur 20 m au droit du n° 5	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au jeudi 10 décembre 2020, de 7h30 à 18h
11271	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Ferrandière	entre la rue de la République et la rue Grôle	A partir du mardi 1 décembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020
				Rue Thomassin	entre la rue du Président Carnot et la rue de la République	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	entre la rue de la République et la rue Grôle	
				Rue Thomassin	entre la rue du Président Carnot et la rue de la République	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11272	Entreprise Bâti Goncalves	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	côté pair, sur 5 m au droit du n° 148	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au mardi 15 décembre 2020
11273	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage au sol	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	côté impair, sur 20 m entre le n° 99 et la rue Rabelais	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020
				Rue Rabelais	côté pair, entre le n° 24 et la rue Pierre Corneille	
11274	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la réfection du trottoir et de la chaussée, suite à la construction de bâtiments	la circulation des piétons sera interdite	Avenue du Vingt Cinquième RTS	chaussée Est, trottoir Est, entre les n° 140 et n° 150	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au mardi 1 décembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée Est, sens Sud/Nord entre les n° 140 et n° 150	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
11275	Entreprise Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Guillotière	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Tourville et la rue Rachais	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 7h à 16h
11276	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Gasparin	trottoir impair, entre le n° 15 et la rue des Archers	Le mercredi 2 décembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 15 et la rue des Archers	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 15 et la rue des Archers	
11277	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jules Brunard	entre le boulevard des Tchécoslovaques et la rue Nicolaï	A partir du mardi 1 décembre 2020 jusqu'au jeudi 3 décembre 2020, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pierre Robin	entre le cours Gambetta et la grande rue de la Guillotière	
				Rue Jules Brunard	entre le boulevard des Tchécoslovaques et la rue Nicolaï	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jules Brunard	entre le cours Gambetta et la grande rue de la Guillotière	A partir du mardi 1 décembre 2020 jusqu'au jeudi 3 décembre 2020
				Rue Pierre Robin	des deux côtés de la chaussée, entre un point situé à 30 m au Nord de la rue Jules Brunard et la grande rue de la Guillotière	
Rue Jules Brunard	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Pierre Robin					

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11277	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue Jules Brunard	au débouché sur le boulevard des Tchécoslovaques	A partir du mardi 1 décembre 2020 jusqu'au jeudi 3 décembre 2020, de 7h30 à 18h
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue Pierre Robin	au débouché sur le cours Gambetta	
11278	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables dans les 2 sens à l'avancée du chantier	Quai du Commerce	entre la rue du Four à Chaux et la rue Émile Duport	A partir du mardi 1 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11 en fonction de l'avancée du chantier			
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Four à Chaux	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m à l'Ouest du quai du Commerce	A partir du mardi 1 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020
11279	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	Avenue Leclerc	sens Sud/Nord, sur 40 m de part et d'autre de la rue Lieutenant Colonel Girard	A partir du mercredi 2 décembre 2020 jusqu'au samedi 5 décembre 2020, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Lieutenant Colonel Girard	au débouché sur l'avenue Leclerc	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Avenue Leclerc	sens Sud/Nord, sur 40 m de part et d'autre de la rue Lieutenant Colonel Girard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lieutenant Colonel Girard	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 49 et l'avenue Leclerc	A partir du mercredi 2 décembre 2020 jusqu'au samedi 5 décembre 2020
11280	Entreprise Breuil Métallerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Benoît Bernard	trottoir Sud, entre le n° 16 et le n° 18	Les mercredi 2 décembre 2020 et jeudi 3 décembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 16 et le n° 18	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 16 et le n° 18	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11281	Entreprise Besson	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Frères Lumière	côté pair, sur 10 m au droit du n° 52	Le lundi 30 novembre 2020
11282	Entreprise Loc'Nacelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en toiture sur antennes à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Thomassin	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 32	Le lundi 21 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du Président Carnot et la rue de la République	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 32	
11283	Entreprise Prestibat Evolution	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Philibert Roussy	trottoir impair (Ouest), entre les n° 17 et 25	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au mercredi 7 décembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Ouest), entre les n° 17 et 25	
					des deux côtés de la chaussée, sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 17 (passage piéton provisoire)	
					des deux côtés de la chaussée, sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 25 (passage piéton provisoire)	
11284	Entreprise Estrat Bonche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philibert Roussy	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 19	A partir du mardi 1 décembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 7h à 19h
11285	Entreprise Bep Entreprise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Mail	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 37	A partir du samedi 28 novembre 2020 jusqu'au mardi 22 décembre 2020, de 7h à 19h
11286	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Roger Radisson	sur 100 m au droit du n° 15	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 50 m de part et d'autre de l'accès au n° 15	
11287	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Rue Hugues Guérin	trottoir Nord et Sud, entre le n° 21 et le n° 53	A partir du lundi 30 novembre 2020, 7h30, jusqu'au mardi 1 décembre 2020, 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le n° 21 et le n° 53	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 21 et le n° 53	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11288	Entreprise Norba	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Plâtre	sur le trottoir situé au droit des n° 1 et 3, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du samedi 5 décembre 2020 jusqu'au samedi 12 décembre 2020
11289	Entreprise Mediacco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de type MK 88	la circulation de tous les véhicules sera interrompue ponctuellement	Montée Saint-Barthelemy	pour permettre le passage à contre-sens de circulation générale de la grue du demandeur	Le vendredi 4 décembre 2020, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes du demandeur sera autorisée		au droit des n° 9 à 13, pour accéder à l'esplanade du n° 11	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11290	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Guillaume Paradin	entre le n° 11 et la rue Laënnec	A partir du mardi 1 décembre 2020, 7h, jusqu'au mardi 22 décembre 2020, 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 11 et la rue Laënnec	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11291	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation sera interdite rue par rue à l'avancement du chantier	Impasse Catelin		A partir du mardi 1 décembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 7h30 à 16h
				Rue Sainte-Hélène		
				Rue Saint-François de Salles		
				Rue Sala		
				Rue Boissac		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de l'Abbaye d'Ainay		A partir du mardi 1 décembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020
				Rue Sainte-Hélène		
				Rue Saint-François de Salles		
				Rue Sala		
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de l'Abbaye d'Ainay					
	Rue Boissac					
Impasse Catelin						
11292	Monsieur Loucas Gervasi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Quarantaine	au droit du n° 9, lors de la phase de présence de la benne du demandeur	Le vendredi 4 décembre 2020, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit du n° 9	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11293	Entreprise Chieze	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Richard	sur 30 m, au droit du n° 15	A partir du jeudi 10 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020
				Rue du Lac	sur 30 m, au droit du n° 55	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au mardi 8 décembre 2020
11294	Entreprise Alman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une grue auxiliaire	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Victor Hugo	sur 20 m, au droit du n° 27	Les mardi 1 décembre 2020 et vendredi 4 décembre 2020, de 7h à 16h
11295	Entreprise Mdtv	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferdinand Buisson	côté pair, entre le n° 48 bis et le cours Eugénie	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au lundi 7 décembre 2020
11296	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Florence	côté impair, sur 10 m au droit du n° 19	A partir du mardi 1 décembre 2020 jusqu'au mercredi 2 décembre 2020, de 7h30 à 17h
11297	Mairie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'accompagner la réouverture des commerces et de favoriser la distanciation sociale.	Paru dans ce BMO à la page 3283	Dans Certaines Rues		Les samedi 28 novembre 2020 et dimanche 29 novembre 2020
11298	Entreprise Fabrill	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Albert Thomas	côté impair, sur 20 m au droit du n° 25	Le mardi 1 décembre 2020, de 7h à 17h
11299	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Métropole de Lyon - Direction de l'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Childebert	côté pair, sur 10 m entre la rue de la République et la rue David Girin	A partir du mercredi 2 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
11300	Entreprise Ncf Démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Auvergne	côté pair, sur 10 m au droit du n° 12	A partir du jeudi 3 décembre 2020 jusqu'au lundi 14 décembre 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11301	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Thomassin	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 29	Les vendredi 4 décembre 2020 et vendredi 11 décembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue du Président Carnot et la rue de la République	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre la rue du Président Carnot et la rue de la République	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11302	Entreprise Jps Menuiserie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interrompue	Chemin de Choulans	sur le trottoir situé au droit du n° 162, lors des phases de transfert de la nacelle	Le jeudi 3 décembre 2020, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 162	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11303	Entreprise France Façade Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des piétons sera interdite	Rue Benoist Mary	au droit du n° 52	A partir du jeudi 3 décembre 2020 jusqu'au jeudi 10 décembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Pépinières	au droit du n° 18	
				Rue Benoist Mary	au droit du n° 52	
				Rue des Pépinières	au droit du n° 18	
11304	Entreprise Bep Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Richard Vitton	côté impair, sur 6 m au droit du n° 73	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au lundi 21 décembre 2020
11305	Entreprise Smac	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Docteur Alberic Pont	entre la rue des Granges et la rue Commandant Charcot, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Les mercredi 2 décembre 2020 et jeudi 3 décembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11		entre les n° 19 et 11, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue des Granges et la rue Commandant Charcot, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
11306	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Servient	côté impair, sur 40 m au droit du n° 49	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, de 13h à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11307	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint-Antoine	entre la rue Baraban et la rue du 14 Février 1848	A partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
11308	Monsieur Ferrando Patrice	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	sur 10 m au droit du n° 24	A partir du mercredi 2 décembre 2020 jusqu'au samedi 2 janvier 2021
11309	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint-Antoine	entre la rue Baraban et la rue du 14 Février 1848	A partir du lundi 21 décembre 2020 jusqu'au jeudi 24 décembre 2020, de 13h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
11310	Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'accompagner la réouverture des commerces et de favoriser la distanciation sociale	paru dans ce BMO à la page 3284	Dans certaines rues		Les samedi 28 novembre 2020 et dimanche 29 novembre 2020
11311	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation de cuisine	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Neuve	entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot	Le mardi 1 décembre 2020, de 8h à 10h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 7	
11312	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoir et cadres d'arbres	l'accès et le stationnement sera autorisé	Place Maréchal Lyautey		A partir du mercredi 11 novembre 2020 jusqu'au lundi 21 décembre 2020
11313	Association Foyer Notre Dame des Sans Abri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Parmentier	côté pair, sur 20 m au droit du n° 70	Les mardi 8 décembre 2020 et mercredi 9 décembre 2020, de 8h à 19h
11314	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie (aire moto)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours d'Herbouville	sur 30 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 12	A partir du jeudi 10 décembre 2020 jusqu'au jeudi 17 décembre 2020
11315	Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de redistribuer l'espace en faveur des piétons en supprimant le stationnement	l'arrêt des véhicules sera interdit	Cours Général Giraud	sur les emplacements de stationnement situés sur le parking longeant le jardin des Chartreux, partie comprise entre la place Rouville et la rue Philippe Gonnard	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au lundi 31 mai 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11316	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Dauphiné	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 36	Le mercredi 9 décembre 2020, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 36	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 36	
11317	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Tradition du 8 Décembre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Antiquaille	sur l'intégralité des emplacements situés au droit du n° 6	A partir du vendredi 4 décembre 2020, 8h, jusqu'au jeudi 10 décembre 2020, 8h
				Place des Minimes	sur l'intégralité du parking	A partir du lundi 7 décembre 2020, 8h, jusqu'au mercredi 9 décembre 2020, 0h
				Rue de l'Antiquaille	sur les emplacements en épi situés entre la place de l'Antiquaille et la rue Pierre Marion	
				Rue Roger Radisson	côté Sud, sur l'intégralité du parking situé le long des théâtres antiques	
11318	Entreprise Les Asphalteurs Réunis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	Montée des Epies	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, l'accès des riverains et des véhicules de sécurité devra être rétabli si nécessaire	A partir du jeudi 3 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		par tronçons successifs en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 3 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée, par tronçons successifs	
			Rue Saint-Georges		en face des n° 48 à 66	
11319	Mairie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'accompagner la réouverture des commerces et de favoriser la distanciation sociale	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Ancienne Préfecture		Les samedi 28 novembre 2020 et dimanche 29 novembre 2020, de 8h à 19h
11320	Entreprise Pons	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un mur de soutènement	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Quai Saint-Vincent	côté façade entre la montée Hoche et le pont Maréchal Koenig, le cheminement piétons sera maintenu sur le trottoir	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au mercredi 23 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté façade entre la montée Hoche et le pont Maréchal Koenig	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11321	Entreprise Lyde Déconstruction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue de la Vieille	sur 15 m sur le trottoir situé au droit du n° 14-16	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au mardi 22 décembre 2020
11322	Entreprise Brosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duroc	sur 25 m, sur le trottoir situé au droit du n° 16	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au mercredi 23 décembre 2020
				Rue Philippe Gonnard	sur le trottoir situé au droit du n° 10, entre la rue Duroc et le point lumineux d'éclairage public n° 5430004	
				Rue Duroc	sur 25 m, au droit du n° 16	
				Rue Philippe Gonnard	au droit du n° 10, entre la rue Duroc et le point lumineux d'éclairage public n° 5430004	
11323	Entreprise Valentin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à un transformateur EDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duroc	sur 15 m en face du n° 10	Le vendredi 4 décembre 2020, de 7h à 17h
11324	Entreprise Nassare & Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pareille	entre la rue de la Martinière et la zone de chantier située au n° 15	A partir du jeudi 3 décembre 2020 jusqu'au mercredi 3 février 2021
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation		entre la rue Bouteille et la rue de la Martinière	
11325	Entreprise Ddsg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Fulchiron	sur 10 m sur les premiers emplacements situés au Sud au n° 28	A partir du jeudi 3 décembre 2020 jusqu'au jeudi 17 décembre 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11326	Entreprise la Société de Production Alunités	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un film produit	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Meissonnier	côté Nord, sur les 2 premiers emplacements situés à l'Ouest de la rue Paul Chenavard	Les jeudi 3 décembre 2020 et vendredi 4 décembre 2020, de 9h à 16h
				Rue du Bât d'Argent	côté Sud, sur les 10 premiers mètres situés à l'Ouest de la rue de la République	Les mardi 1 décembre 2020 et mercredi 2 décembre 2020, de 14h à 19h
				Rue Jacques Stella	côté Nord, sur les 10 premiers mètres situés à l'Ouest du quai Jules Courmont	Les mercredi 2 décembre 2020 et jeudi 3 décembre 2020, de 7h30 à 19h
				Cours de la Liberté	côté Ouest, sur les 4 premiers emplacements en épi situés au Nord de la rue Servient à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	Les mardi 1 décembre 2020 et mercredi 2 décembre 2020, de 8h à 12h
				Rue de la Charité	côté Est, sur les 10 premiers mètres situés au Nord de la rue Sainte-Hélène	Les mardi 1 décembre 2020 et mercredi 2 décembre 2020, de 7h30 à 19h
11327	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Désaugiers	côté pair, sur 15 m au droit du n° 8	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au mercredi 23 décembre 2020
11328	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Godefroy	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 15	Le mardi 1 décembre 2020, de 8h à 17h
11329	Entreprise Ecec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Mathieu	côté pair, sur 10 m au droit du n° 54	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au dimanche 6 décembre 2020
11330	Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une inauguration au Square Jussieu	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de la Liberté	côté Est, au droit de la partie comprise entre le n° 9 et le n° 11	Le mercredi 2 décembre 2020, de 13h30 à 16h30
					côté Ouest, sur les 4 premiers emplacements en épi situés au Nord de la rue Rabelais	
11331	Entreprise Ecec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Commandant Ayasse	côté pair, sur 10 m au droit du n° 26	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au mardi 15 décembre 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11332	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Rue Chinard	trottoir Nord et Sud, entre le n° 1 et la rue Roger Salengro	A partir du mardi 1 décembre 2020, 7h, jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 1 et la rue Roger Salengro	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		piste cyclable sens Est/Ouest, entre le n° 1 et la rue Roger Salengro	
			le contresens vélo sera maintenu en permanence au droit du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 1 et la rue Roger Salengro	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
11333	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Cuirassiers		A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
11334	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bancel	trottoir Est, entre la rue du Docteur Salvat et la rue Renan	Le jeudi 3 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules 2 roues sera maintenue dans les 2 sens au droit de l'engin de levage sur la partie Ouest		entre la rue Renan et la rue du Docteur Salvat	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Renan et la rue du Docteur Salvat	Le jeudi 3 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Renan	Le jeudi 3 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
11335	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le montage d'un échafaudage sur cour	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Cours Lafayette	trottoir impair (Nord), au droit de l'immeuble situé au n° 183	A partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		dans le transport collectif en site propre Nord, au droit de l'immeuble situé au n° 183	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
11336	Entreprise Pierre Schimitt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Paul Sisley	sur 15 m, au droit du n° 6	Le vendredi 4 décembre 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11337	Entreprise Planète Environnement Désamiantage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 12	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020
11338	Entreprise Essence Ciel Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Route de Vienne	trottoir Est, au droit du n° 211	Le vendredi 4 décembre 2020, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le n° 207 et le n° 215	Le vendredi 4 décembre 2020, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, sur 30 m entre le n° 207 et le n° 215	Le vendredi 4 décembre 2020, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11339	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bichat	des deux côtés, entre la rue Gilibert et la rue Seguin	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
11340	Entreprise Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	Avenue Verguin	au droit de l'immeuble situé au n° 30	Le mercredi 2 décembre 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur trottoir au droit de l'immeuble situé au n° 30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m emplacements de desserte, au droit du lycée du parc situé au n° 30	
11341	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue André Philip	entre la rue Servient et la rue de Bonnel	A partir du mardi 1 décembre 2020 jusqu'au jeudi 3 décembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie		entre la rue de la Part Dieu et la rue Servient	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Servient et la rue Dunoir	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue de la Part Dieu et la rue Servient	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 202 et la rue de la Part Dieu	A partir du mardi 1 décembre 2020 jusqu'au jeudi 3 décembre 2020, de 7h à 17h
	des deux côtés, entre le n° 192 et la rue Dunoir					

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11342	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Avenue des Frères Lumière	trottoirs Nord et Sud, entre le n° 86 et la rue Antoine Lumière	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 86 et la rue Antoine Lumière	
			la continuité des pistes cyclables devra être assurée par un balisage permanent		pistes cyclables sens Ouest/Est et sens Est/Ouest, entre le n° 86 et la rue Antoine Lumière	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le n° 86 et la rue Antoine Lumière	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre le n° 86 et la rue Antoine Lumière	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 8h30 à 16h30
11343	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place de la Croix-Rousse	sur trottoir au droit de l'immeuble situé au n° 26	Le vendredi 11 décembre 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 26-27	
11344	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Chazal	Rue du Repos	trottoir Nord, entre le n° 98 et la route de Vienne	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 98 et la route de Vienne	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 98 et la route de Vienne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11345	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Marc Antoine Petit	entre la rue Delandine et la rue Quivogne	A partir du mercredi 2 décembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre le n° 8 et la rue Delandine	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Quivogne	côté pair, sur 15 m de part et d'autre de la rue Marc Antoine Petit	A partir du mercredi 2 décembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11346	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Rue de la Moselle	trottoir Ouest, au droit du n° 40	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n° 40	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, sur 30 m au droit du n° 40	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11347	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Antoine Salles	entre la rue Gentil et la place des Cordeliers (l'accès au parking Cordeliers sera maintenu en permanence)	A partir du mercredi 2 décembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
11348	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Président Carnot	entre la rue Champier et le quai Jules Courmont	A partir du mercredi 2 décembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Quai Jules Courmont	sens Nord/Sud, entre la place des Cordeliers et la rue Saint-Bonaventure	A partir du mercredi 2 décembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Rue Président Carnot	côté Ouest, entre la rue Président Carnot et la rue Saint-Bonaventure
					des deux côtés, entre la rue Champier et le quai Jules Courmont	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11349	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera gérée par un balisage de chantier au droit des aménagements de voirie	Rue Saint-Pierre de Vaise	sur l'îlot séparateur au droit de la voie reliant le boulevard Saint-Exupéry à la rue du Chapeau Rouge	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 8 janvier 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le boulevard Saint-Exupéry et la rue du Chapeau Rouge	
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Nord, sur la voie reliant le boulevard Saint-Exupéry à la rue du Chapeau Rouge	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le boulevard Saint-Exupéry et la rue du Chapeau Rouge	
			le stationnement des véhicules et des 2 roues sera interdit gênant		chaussée Nord, des deux côtés de la chaussée Nord, sur la voie reliant le boulevard Saint-Exupéry à la rue du Chapeau Rouge	
				Place Alfred Vanderpol	sur la partie Nord au droit de la voie reliant le boulevard Saint-Exupéry à la rue du Chapeau Rouge	
11350	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	côté impair, sur 10 m au droit du n° 227	Le jeudi 3 décembre 2020, de 8h à 17h
11351	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Grande rue de la Guillotière	trottoir Sud, au droit du n° 214	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 214	
11352	Métropole de Lyon - Direction des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une inspection de l'ouvrage	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Routier Rue Terme		Le mardi 15 décembre 2020, de 9h à 12h
11353	Entreprise Reso2Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur tampons de réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Marseille	entre le n° 83 et le n° 85	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, de 8h à 17h
			la circulation sur les pistes cyclables sera maintenue par un balisage permanent		pistes cyclables sens Nord/Sud et Sud/Nord, entre le n° 83 et le n° 85	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le n° 83 et le n° 85	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m entre le n° 83 et le n° 85	
11354	Entreprise Loup Pascal Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Jullien	sur 8 m au droit de l'immeuble situé au n° 12	A partir du jeudi 3 décembre 2020 jusqu'au jeudi 24 décembre 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
11355	Entreprise Gsf Mercure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un nettoyage de vitrerie du bâtiment Dock Site à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des véhicules sera interdite sous le bras de levage	Rue des Docks	trottoir Ouest, au droit du n° 51	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au samedi 12 décembre 2020, de 6h à 18h	
				Rue Jean Marcuit	trottoir Sud, entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks		
				Rue Joannes Carret	trottoir Est, sur 30 m au Sud de la rue Jean Marcuit		
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jean Marcuit	entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks		
					la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		
			le stationnement pour un véhicule nacelle de GSF Mercure sera autorisé	Rue des Docks	trottoir Ouest, au droit du n° 51		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Marcuit	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks		
				Rue des Docks	côté impair, au droit du n° 51		
Rue Joannes Carret	chaussée Est, sur 30 m au Sud de la rue Jean Marcuit						
11356	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de vitrerie sur l'immeuble Lemurano à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Sergent Michel Berthet	trottoir Est, entre les n° 37 et n° 39	Les vendredi 4 décembre 2020 et lundi 7 décembre 2020, de 6h à 18h	
				Rue Jean Marie Leclair	trottoir Sud, au droit du n° 9		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sergent Michel Berthet	côté impair, sur 15 m au droit du n° 39		
			le stationnement pour un véhicule nacelle de l'entreprise TLN Nettoyage sera autorisé sur trottoirs		trottoir Est, entre les n° 37 et n° 39		
11357	Métropole de Lyon et l'entreprise Serned	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation d'une déchèterie mobile	l'installation d'une déchèterie mobile sera autorisée	Place Djibrael Bahadourian	partie Nord de la place, le long du groupe scolaire Painlevé, le 1er samedi de chaque mois	A partir du samedi 2 janvier 2021 jusqu'au dimanche 5 décembre 2021, de 8h à 17h	
11358	Entreprise Ncf Démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Auvergne	côté pair, sur 10 m au droit du n° 12	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au lundi 14 décembre 2020	
11359	Ville de Lyon, Métropole de Lyon et l'entreprise Serned	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation d'une déchèterie mobile	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jacques Elmaleh	sur la travée de stationnement située sur la place, travée Est, tous les 1er mercredis du mois	A partir du mercredi 6 janvier 2021 jusqu'au jeudi 2 décembre 2021, de 14h à 21h	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11360	Métropole de Lyon et l'entreprise Veolia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une déchèterie mobile	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Gabriel Rambaud	chaussée Ouest, côté Est, les 2ème vendredis de chaque mois	A partir du vendredi 8 janvier 2021 jusqu'au samedi 11 décembre 2021, de 12h à 21h
				Rue de la Martinière	sur l'intégralité des stationnements en épis situés au droit de la place Gabriel Rambaud, en face du bâtiment de la Halle de la Martinière, les 2ème vendredis de chaque mois	
11361	Métropole de Lyon et la Société Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une déchèterie mobile	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Ambroise Courtois	sur 30 m, en face de l'entrée charretière de l'Institut Lumière, les 3ème vendredis de chaque mois	A partir du vendredi 15 janvier 2021 jusqu'au samedi 18 décembre 2021, de 13h à 21h
			l'installation d'une déchetterie mobile sera autorisée		les 3ème vendredis de chaque mois	
11362	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Balthazar	sur 30 m, face au n° 42	A partir du jeudi 3 décembre 2020 jusqu'au mercredi 16 décembre 2020
				Rue Viala	sur 30 m, au droit du n° 25	
				Rue Coignet	sur 30 m, au droit du n° 3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Florence	face au n° 42 côté impair, face au n° 42	
				Rue Coignet	sur 30 m, au droit du n° 3	
				Rue Balthazar	sur 30 m, côté impair face au n° 42	
				Rue Viala	sur 30 m, au droit du n° 25	
11363	Métropole de Lyon et l'entreprise Veolia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une déchèterie mobile	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Commandant Arnaud	côté Sud, du parking situé en face de la façade des n° 7 et 9, le 3ème mercredi de chaque mois	A partir du mercredi 20 janvier 2021 jusqu'au jeudi 16 décembre 2021, de 13h à 21h
11364	Métropole de Lyon et l'entreprise Serned	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une déchèterie mobile	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Renan	des deux côtés, partie comprise entre la rue Sébastien Gryphe et la place du Prado, les 4ème samedis du mois	A partir du samedi 23 janvier 2021 jusqu'au dimanche 26 décembre 2021, de 8h à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11365	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Docteur Rafin	sur 20 m de part et d'autre de la montée de la Sarra	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au mardi 22 décembre 2020
			la circulation des piétons pourra être interrompue en fonction de l'avancée et des besoins du chantier	Montée de la Sarra	sur l'itinéraire piétons en escaliers reliant la rue Docteur Rafin et la montée de l'Observance	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au mardi 22 décembre 2020, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Docteur Rafin	sur 20 m de part et d'autre de la montée de la Sarra	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au mardi 22 décembre 2020
11366	Madame Forcina Véronique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une livraison manuelle dans le cadre d'un chantier	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	Rue René Leynaud	entre la rue des Capucins et la place du Forez	Le lundi 30 novembre 2020, de 8h à 17h
11367	Entreprise Bouygues Es	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Bouygues Es le stationnement d'une nacelle de l'entreprise Bouygues Es sera autorisé	Rue Challemeil Lacour	trottoir Nord et Sud, sous la trémie du pont SNCF	A partir du mercredi 2 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h30 à 18h30
11368	Entreprise la Société de Production Punch Prod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une websérie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chappet		A partir du samedi 12 décembre 2020, 18h, jusqu'au dimanche 13 décembre 2020, 20h
11369	Entreprise la Société de Production Alunites	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un film produit	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Thomassin	côté Sud, sur les 10 premiers mètres situés à l'Est de la rue Grolée	Les mardi 1 décembre 2020 et mercredi 2 décembre 2020, de 11h à 16h
11370	Entreprise Axis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démolition d'un ravier de grue	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sébastien Gryphe	sur la partie Nord du parking situé à l'intersection des rues Sébastien Gryphe, Jaboulay et Béchevelin	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020
11371	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villeroy	côté Sud, sur 25 m à l'Ouest de la rue Duguesclin des deux côtés, sur 20 m à l'Est de la rue du Gazomètre	A partir du jeudi 3 décembre 2020 jusqu'au mardi 8 décembre 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11372	Entreprise Lvo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Cours Général Giraud	sur le trottoir situé au droit du n°9, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le jeudi 10 décembre 2020, de 7h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit du n°9	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11373	Entreprise Cireme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bouteille	sur 10 m en face des n°11 à 13	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au mardi 7 décembre 2021
11374	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Florence	entre le n° 31 et le n° 33	A partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h30 à 12h
11375	Entreprise Rodriguez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau de télécom	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Flesselles	sur le trottoir situé au droit du n°6, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n°6, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 15 m au droit du n°6	
11376	Entreprise Qualit'r	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Debrousse	sur 10 mètres, en face du n° 2	A partir du jeudi 3 décembre 2020 jusqu'au mardi 22 décembre 2020
11377	Entreprise Engie Solutions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de ligne aérienne pour le compte de Keolis	la circulation des piétons sera interdite	Rue Professeur Florence	trottoir impair, sur 40 m au droit de la rue Balthazar	A partir du jeudi 10 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, de 23h à 5h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Balthazar et la rue Tarieux	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m de part et d'autre de la rue Balthazar	A partir du jeudi 10 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, de 8h à 5h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11378	Entreprise Pierres Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Montée Saint-Barthelemy	sur 12 m, au droit des n° 15 et 15 Bis	A partir du mercredi 2 décembre 2020 jusqu'au mercredi 30 décembre 2020
			l'accès, la circulation des véhicules de plus de 3T5 du demandeur seront autorisés			A partir du mercredi 2 décembre 2020 jusqu'au mercredi 30 décembre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 15 et 15 Bis	A partir du mercredi 2 décembre 2020 jusqu'au mercredi 30 décembre 2020
11379	Entreprise Aubonnet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès de véhicules lourd à une zone de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Flesselles	côté pair entre la rue Rivet et l'accès au n°26	A partir du mercredi 2 décembre 2020 jusqu'au vendredi 30 avril 2021
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11380	Monsieur Colliard Louis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint-Georges	sur le trottoir situé entre la montée des Epies et le n°46	A partir du jeudi 3 décembre 2020 jusqu'au dimanche 3 janvier 2021
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		sur 5 m entre la montée des Epies et le n°46	
11382	Métropole de Lyon - Direction de la Voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une station Vélo	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Héri-deaux	côté impair, sur 20 m au droit du n° 9	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au samedi 12 décembre 2020, de 7h à 17h
11383	Entreprise Aceo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage d'une cuve	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Cours Gambetta	trottoir Sud, au droit du n° 64	Le vendredi 4 décembre 2020, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, au droit du n° 64	
			le stationnement d'un camion de l'entreprise Aceo sera autorisé sur le trottoir			
11384	Entreprise Les Meubles du Gone	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de menuiserie à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Avenue des Frères Lumière	trottoir Sud, au droit du n° 92	Le lundi 7 décembre 2020, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m au droit du n° 92	
11385	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue auxiliaire	le stationnement pour une grue autoportée sera autorisé sur trottoir	Boulevard Chambaud la Bruyère	côté Est, entre la rue Jean Grolier et la rue Professeur Jean Bernard	Le jeudi 3 décembre 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11386	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier pour des véhicules poids lourd	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Bollier	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 12	Le mardi 8 décembre 2020
11387	Entreprise Conseils Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage de sols pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Gaston Cotte		A partir du mardi 8 décembre 2020 jusqu'au jeudi 10 décembre 2020, de 7h à 17h
				Place André Latarget		
				Rue Jules Froment		
				Rue Joseph Chalier		
				Rue de Narvick		
				Rue Louis Tixier		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jules Froment		
				Rue Joseph Chalier		
				Rue de Narvick		
				Rue Louis Tixier		
				Rue Gaston Cotte		
				Place André Latarget		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue de Narvick		
				Place André Latarget		
				Rue Louis Tixier		
Rue Gaston Cotte						
Rue Jules Froment						
	Rue Joseph Chalier					
11388	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Grolier	entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennevilliers	A partir du mardi 8 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennevilliers	A partir du mardi 8 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur le boulevard Chambaud de la Bruyère	A partir du mardi 8 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, de 7h30 à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11389	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Quai du Commerce	entre la rue Antonin Laborde et la rue Emile Duport	A partir du mercredi 9 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, de 20h à 5h
				Rue du Four à Chaux	entre le quai du Commerce et la rue de la Martinique	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Antonin Laborde et la rue Emile Duport	A partir du mercredi 9 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, de 20h à 5h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai du Commerce	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Emile Duport et la rue Antonin Laborde	
			le tourne à droite sera interdit sauf accès riverains	Rue Antonin Laborde	au débouché sur le quai du Commerce	
			le tourne à gauche sera interdit sauf accès riverains	Rue Emile Duport		
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue du Four à Chaux	au débouché sur la rue de la Martinique	
11390	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Gilibert	entre la rue Bichat et le cours Suchet	A partir du mercredi 2 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Bichat et le cours Suchet	A partir du mercredi 2 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 23 et la rue Bichat	A partir du mercredi 2 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h à 16h30
11391	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Quai du Commerce	entre la rue Emile Duport et la rue du Four à Chaux	A partir du mercredi 9 décembre 2020 jusqu'au jeudi 10 décembre 2020, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
11392	Entreprise Chieze	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement paysager	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Salomon Reinach	côté pair, sur 20 m au droit du n° 64	Les jeudi 10 décembre 2020 et vendredi 11 décembre 2020, de 7h30 à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11393	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Félix Brun	trottoir Ouest, sur 30 m de part et d'autre du face n° 5	Le jeudi 10 décembre 2020
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Pré Gaudry et la rue Crépet	Le jeudi 10 décembre 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pré Gaudry et la rue Crépet	Le jeudi 10 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11394	Entreprise Mtp Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des réseaux d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue au droit de la fouille	Place Dumas de Loire	trottoir Nord et Sud, au droit du n° 2	A partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au vendredi 25 décembre 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n° 2	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11395	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquages au sol	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue André Philip	entre la rue de la Part Dieu et la rue Moncey	A partir du vendredi 4 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h30 à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Créqui	entre la rue de la Part Dieu et la rue Rabelais	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue André Philip	des deux côtés, entre la rue de la Part Dieu et la rue Moncey	
11396	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'une station Vélo'V	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Guillotière	côté impair, entre le n° 241 et le n° 243	A partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
11397	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Puisard	entre le n° 26 et le n° 30	A partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au mercredi 6 janvier 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m entre le n° 26 et le n° 30	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
11398	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Cours Suchet	entre le cours Charlemagne et le quai Perrache	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		dans les deux sens, entre le quai Perrache et le cours Charlemagne		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le cours Charlemagne et le quai Perrache	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, de 7h à 17h30	
11399	Entreprise Picq	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Saint-Michel	trottoir Sud, au droit du n° 50	Le lundi 14 décembre 2020, de 7h30 à 16h	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Creuzet et l'avenue Jean Jaurès		
			la circulation des véhicules sera interdite				
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, sur 20 m au droit du n° 41		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
11400	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable à contresens	Rue Quivogne	entre la rue Ravat et la rue Casimir Perier	A partir du mardi 8 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, de 7h30 à 16h	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Casimir Perier et la rue Ravat		
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Cours Bayard	sur 20 m, au droit de la rue Quivogne		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit de la rue Quivogne		
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Casimir Perier et la rue Ravat		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Quivogne	côté pair, entre la rue Casimir Perier et la rue Ravat		A partir du mardi 8 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020
					côté pair, sur 10 m au Nord de la rue Ravat		A partir du mardi 8 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11401	Entreprises Perrier Tp - Monin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement pour un véhicule d'intervention sera autorisé sur trottoir	Rue Professeur Beauvisage	trottoir Est, sur 15 m au Nord du boulevard des Etats Unis	A partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h30 à 17h
11402	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable à contresens	Rue Quivogne	entre le cours Suchet et la rue Ravat	A partir du mardi 8 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, de 7h30 à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Ravat et le cours Suchet	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre la rue Ravat et le cours Suchet	A partir du mardi 8 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, de 7h à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11403	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Quai Claude Bernard	contre allée Est, entre la rue d'Aguesseau et la rue Montesquieu	Le jeudi 3 décembre 2020, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera autorisée à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Aguesseau	entre la rue Cavenne et le quai Claude Bernard	Le jeudi 3 décembre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Cavenne et le quai Claude Bernard	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		Quai Claude Bernard	
11404	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Rue Saint-Jean de Dieu	entre le boulevard Jules Carteret et le boulevard du Parc de l'Artillerie	A partir du lundi 7 décembre 2020, 0h, jusqu'au mardi 22 décembre 2020, 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard Jules Carteret et le boulevard du Parc de l'Artillerie	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11405	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de l'engin de levage	Boulevard Yves Farge	trottoir Est, sur 50 m face n° 52	Le mardi 8 décembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 50 m de part et d'autre du n° 52	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m de part et d'autre du n° 52	Le mardi 8 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11406	Entreprise Keolis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place provisoire pour une durée de 2 ans d'un bloc béton pour le maintien d'un mat LAC dans le cadre de la construction d'un bâtiment	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	côté pair, sur 5 m au droit du n° 130	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au mardi 31 mai 2022
11407	Entreprise Lyde Deconstruction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sevigne	sur 5 m, au droit du n° 4	A partir du mercredi 2 décembre 2020 jusqu'au mardi 15 décembre 2020
11408	Entreprise Dts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Simone de Beauvoir	côté pair, sur 10 m au droit du n° 28	Le vendredi 4 décembre 2020
11409	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de l'eau - Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue D'enghien , Entre la Rue du Général Plessier et la Rue de Conde	entre la rue du Général Plessier et la rue de Conde	A partir du jeudi 3 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 14 et la rue de Condé	A partir du jeudi 3 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue du Général Plessier	A partir du jeudi 3 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 9h à 16h
11410	Congrégation de l'Armée du Salut en France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la collecte nationale des Marmites de Noël	l'installation de marmites sera autorisée	Place des Cordeliers		Le samedi 5 décembre 2020, de 12h à 18h
				Place le Viste		

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11411	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumenge	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n°23 (hors zone de desserte)	A partir du mercredi 2 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
11412	Entreprise Etandex	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n°98	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021
11413	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Louis Blanc	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n°73	A partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au mercredi 23 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n°73	
11414	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue de Grande Bretagne	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n°16	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au dimanche 7 février 2021
11415	Entreprise Egcs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Cours Lafayette	sur voie piétonne au droit de l'immeuble situé au n°91	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
11416	Entreprise la Cabane à Huitres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de manutentions de produits traités	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boileau	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n°128	Les mercredi 9 décembre 2020 et vendredi 11 décembre 2020, de 10h à 21h
						Les mercredi 2 décembre 2020 et vendredi 4 décembre 2020, de 10h à 21h
11417	Entreprise Duc & Preneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égage	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Rue de la Favorite	sur le trottoir situé au n°52, au droit de la zone d'activité du demandeur	A partir du lundi 14 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de la propriété située au n°52	
11418	Entreprises Distritec et Tip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une intervention dans un établissement financier	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Place des Terreaux	au droit de la façade des n°14 et 15	Le lundi 7 décembre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Paul Chena-vard	sur l'emplacement réservé aux transports de fonds situé en face du n°2	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11419	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Favorite	sur le trottoir situé au droit du n°9, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n°9	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre les n°14 à 20	
11420	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Mulet	de part et d'autre du n°8, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité		entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée au droit du n°8	
11421	Entreprise Biau Guilhem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jean Moulin	sur 5 m au droit du n°5	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au lundi 7 décembre 2020
11422	Entreprise Couleurs Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de l'Arbre Sec	entre la rue du Gare et le quai Jean Moulin	Les lundi 7 décembre 2020 et lundi 14 décembre 2020
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée située au droit du n° 18	
11423	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Flesselles	sur 6 m au droit du n°21, hors zone de desserte	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au jeudi 7 janvier 2021
11424	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection partielle de chaussée	la circulation des piétons sera interdite	Cours Général Giraud	sur le trottoir situé au droit du n° 33 bis, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11		sur 50 m au droit du n° 33 bis	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11425	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Crimée	au droit du n°15	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au mercredi 16 décembre 2020
			la circulation des véhicules sera interrompue		entre la rue Sainte-Clotilde et la rue Saint-François d'Assise, lors des phases de terrassement de la chaussée par l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face du n°15	
11426	Entreprise L'orangerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours d'Herbouville	sens Sud / Nord, côté Rhône sur 20 m en face du n°20	A partir du mardi 1 décembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 7h à 19h
11427	Entreprise Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jules Froment	côté pair, sur 10 m au droit du n° 6	Le mardi 15 décembre 2020, de 8h à 14h
11428	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Rue Saint-Jean de Dieu	trottoir Est, au droit du n° 31	A partir du mardi 15 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 31	
11429	Entreprise Reso2 Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau du chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Laennec	entre le n° 72 et la rue Abbé Laurent Remilleux	Les jeudi 3 décembre 2020 et vendredi 4 décembre 2020, de 8h à 17h
			la circulation sur la piste cyclable sera interrompue		piste cyclable sens Nord/Sud, entre la rue Abbé Laurent Remilleux et le boulevard Ambroise Paré	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le n° 72 et la rue Abbé Laurent Remilleux	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 72 et la rue Abbé Laurent Remilleux	
11430	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Chevreur	trottoir Nord, entre le quai Claude Bernard et la rue Raulin	Le vendredi 4 décembre 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la piste cyclable à contre sens		sens Est/Ouest, entre la rue Raulin et le quai Claude Bernard	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le quai Claude Bernard et la rue Raulin	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le quai Claude Bernard et la rue Raulin	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objets	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11431	Métropole de Lyon - Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien et de maintenance	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Marius Vivier Merle		A partir du lundi 14 décembre 2020, 21h, jusqu'au mardi 15 décembre 2020, 6h
						A partir du mardi 15 décembre 2020, 21h, jusqu'au mercredi 16 décembre 2020, 6h
11432	Métropole de Lyon - Direction de la Voirie - Service des Tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des opérations de maintenance	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Routier de la Croix Rousse	tube mode doux et tube routier, dans les 2 sens de circulation	A partir du vendredi 4 décembre 2020, 21h, jusqu'au samedi 5 décembre 2020, 6h
						A partir du jeudi 3 décembre 2020, 21h, jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, 6h
11433	Métropole de Lyon - Direction de la Voirie - Service des Tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage et de pose de panneaux directionnels	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle	sous la trémie, au débouché du boulevard des Tchécoslovaques	A partir du mercredi 2 décembre 2020, 21h, jusqu'au jeudi 3 décembre 2020, 5h
				Boulevard des Tchécoslovaques	trémie d'accès au tunnel depuis la grande rue de la Guillotière (sens Sud/Nord) entre la rue Claude Veyron et le boulevard Vivier Merle (sous la trémie Gambetta)	
11434	Entreprise Mediacco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de Serin	au droit de l'immeuble du 17 quai Joseph Gillet	Le lundi 7 décembre 2020
11435	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Anoine	côté impair, sur 5 m au droit du n° 41	A partir du lundi 7 décembre 2020 jusqu'au lundi 21 décembre 2020
11436	Entreprise Chieze Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Deleuvre	sur 25 m au droit de l'immeuble situé au n°46	A partir du mercredi 16 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h à 17h

Registre de l'année 2020

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Arrault	Eugénie	Adjoint technique	Stagiaire	01/10/2019	Enfance	Arrêté rectificatif - reprise des services antérieurs
Petit	Véronique	Infirmier	Stagiaire	01/05/2020	Education	Arrêté rectificatif - reprise des services antérieurs
Gimbert	Lucia	Agent spécialisé des écoles maternelles principale 2 ^{ème} classe	Contractuel	01/09/2020	Education	Complément temps partiel
Giovannoni	Salome	Adjoint technique territorial	Stagiaire	09/11/2020	Espaces verts	Nomination stagiaire
Pierron	Roxane	Adjoint technique	Stagiaire	01/06/2020	Espaces verts	Nomination stagiaire
Pintado furtado	Zelinda	Adjoint administratif territorial	Stagiaire	07/09/2020	Secrétariat général	Nomination stagiaire
Regnat	Jérémy	Adjoint technique	Stagiaire	01/06/2020	Espaces verts	Nomination stagiaire
Ciona	Célia	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/10/2020	Musée d'histoire de la Ville de Lyon	Recrutement non titulaire
Savane	Mouctar	Adjoint administratif	Contractuel	19/10/2020	Mairie du 7 ^{ème} arrondissement	Recrutement non titulaire
Thiery	Guillaume Sylvain	Adjoint administratif	Contractuel	21/10/2020	Ecologie urbaine	Recrutement non titulaire
Damango	Marie - Laure	Adjoint administratif	Titulaire	01/10/2020	Administration du personnel	Recrutement par voie de mutation
Gadilhe	Carine	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Titulaire	05/10/2020	Emploi et compétences	Recrutement par voie de mutation
Alberto	Aurelie	Adjoint technique	Contractuel	01/11/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Atsama zang	Jeanne	Adjoint technique	Contractuel	01/11/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Benhama	Kenza	Adjoint administratif	Contractuel	05/11/2020	Mairie du 8 ^{ème} arrondissement	Recrutement remplaçant
Bentahar	Ahmed	Adjoint technique	Contractuel	17/10/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Bentahar	Ahmed	Adjoint technique	Contractuel	19/10/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Bros	Gerald	Adjoint technique	Contractuel	02/11/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Lekshime	Salma	Adjoint technique	Contractuel	01/11/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Ollagnier	Víctor	Adjoint technique	Contractuel	08/10/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Pabisiak	Angélique	Adjoint technique	Contractuel	01/11/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Perianin	Marie Mairyse	Adjoint administratif	Contractuel	01/10/2020	Mairie du 2 ^{ème} arrondissement	Recrutement remplaçant
Thomas	Florence	Adjoint technique	Contractuel	01/11/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Zidi	Inès	Adjoint administratif	Contractuel	01/11/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Cao	Valérie	Agent spécialisé des écoles maternelles principale 2 ^{ème} classe	Contractuel	01/09/2020	Education	Remplacement
Ghandoury	Anissa	Adjoint technique	Contractuel	11/02/2020	Education	Remplacement
Jendoubi	Chiraz	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2020	Education	Remplacement
Meunier	Kevin	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2020	Education	Remplacement

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 23 au 27 novembre 2020

DP 069 383 20 02096 déposée le 23 novembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 5 rue Dunois Lyon 3ème Superficie du terrain : 201 m² - Demandeur : M. Mignot Lucien 5 rue Dunois 69003 Lyon

DP 069 384 20 02097 déposée le 23 novembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries et modification de façade - Terrain : 70 rue d'Ypres Lyon 4ème Superficie du terrain : 8810 m² - Demandeur : Korian le Clos d'Ypres 70 rue d'Ypres 69004 Lyon - Mandataire : M. Bonnel Jérémie

DP 069 386 20 02098 déposée le 23 novembre 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 18 Petite rue de la Viabert Lyon 6ème Superficie du terrain : 852 m² - Demandeur : Régie Mitanchet 2 rue Sainte-Hélène 69002 Lyon - Mandataire : M. Guiard Denis

DP 069 389 20 02099 déposée le 23 novembre 2020 - Projet : Installation d'un local poubelle - Terrain : 3 - 5 - 7 - 9 rue Auguste Isaac Lyon 9ème Superficie du terrain : 15099 m² - Demandeur : ICF Habitat Sud-Est Méditerranée 124 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon - Mandataire : Mme Izier Annick

DP 069 385 20 02100 déposée le 23 novembre 2020 - Projet : Ravalement et modification de façade - Terrain : 23 bis - 25 rue Roger Radisson Lyon 5ème Superficie du terrain : 860 m² - Demandeur : Ville de Lyon - Direction Gestion Technique des Bâtiments place de la Comédie 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. le Maire

DP 069 385 20 02101 déposée le 23 novembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 3 rue Louis Carrand Lyon 5ème Superficie du terrain : 137 m² - Demandeur : M. Lefebvre Guillaume 66 chemin du Bois d'Ars 69760 Limonest

DP 069 383 20 02102 déposée le 23 novembre 2020 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Surface créée : 14 m² - Terrain : 15 cours Richard Vitton Lyon 3ème Superficie du terrain : 619 m² - Demandeur : Cofals 101 chemin de Crépieux 69300 Caluire-Et-Cuire - Mandataire : Mme Pogossian Marietta

DP 069 383 20 02103 déposée le 23 novembre 2020 - Projet : Modification de façade - Surface créée : 3 m² - Terrain : 11 rue Trarieux Bât A - Jardin d'Arsonval Lyon 3ème Superficie du terrain : 4065 m² - Demandeur : M. Boksebel Marcel 12 chemin de la Feyta 38150 Anjou

DP 069 387 20 02104 déposée le 23 novembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 124 rue Sébastien Gryphe Lyon 7ème Superficie du terrain : 407 m² - Demandeur : GRAP 3 Ptits Pois 3 grande rue des Feuillants 69001 Lyon

DP 069 389 20 02105 déposée le 23 novembre 2020 - Projet : Construction d'une serre, d'une terrasse et d'une clôture - Terrain : 16 avenue Joannes Masset Lyon 9ème Superficie du terrain : 2714 m² - Demandeur : Audouin Alleaume 16 avenue Joannes Masset 69009 Lyon - Mandataire : M. Alleaume Pascal

DP 069 387 20 02107 déposée le 23 novembre 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 33 rue Claude Boyer Lyon 7ème Superficie du terrain : 635 m² - Demandeur : Sarl Tom et GreG 8 rue des Girondins 69007 Lyon - Mandataire : M. Firtion Grégoire

DP 069 386 20 02108 déposée le 23 novembre 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 6 place Maréchal Lyautey Lyon 6ème Superficie du terrain : 216 m² - Demandeur : Cabinet D.P.S 65 rue Hénon 69004 Lyon - Mandataire : M. Fassollette Laurent

DP 069 383 20 02109 déposée le 23 novembre 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 21 rue Saint-Antoine et 270 cours Lafayette Lyon 3ème Superficie du terrain : 1246 m² - Demandeur : Cabinet D.P.S 65 rue Hénon 69004 Lyon - Mandataire : M. Fassollette Laurent

DP 069 381 20 02110 déposée le 23 novembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 1 rue Audran Lyon 1er Superficie du terrain : 449 m² - Demandeur : Mme Obert Marie-Elisabeth 1 rue Audran 69001 Lyon

DP 069 385 20 02111 déposée le 24 novembre 2020 - Projet : Plantation de 3 arbres (féviers) - Terrain : rue Radisson Parc de la Visitation Lyon 5ème Superficie du terrain : 18462 m² - Demandeur : Ville de Lyon - Direction des espaces verts 1 place de la Comédie 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. le Maire

DP 069 384 20 02112 déposée le 24 novembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 22 rue du Chariot d'Or Lyon 4ème Superficie du terrain : 391 m² - Demandeur : Mme Delmaire Céline 22 rue du Chariot d'Or 69004 Lyon

DP 069 382 20 02113 déposée le 24 novembre 2020 - Projet : Changement de destination de bureaux en un logement - Surface créée : 147 m² - Terrain : 50 rue du Président Edouard Herriot Lyon 2ème Superficie du terrain : 214 m² - Demandeur : M. Roçlore Mayeul 2 rue Clotilde Bizolon 69002 Lyon

DP 069 382 20 02114 déposée le 24 novembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 28 rue de Condé Lyon 2ème Superficie du terrain : 556 m² - Demandeur : Mme Golfier Anne 28 rue de Condé 69002 Lyon

DP 069 387 20 02115 déposée le 24 novembre 2020 - Projet : Ravalement de façade, changement de menuiseries et réfection de toiture - Terrain : 18 rue Victorien Sardou Lyon 7ème Superficie du terrain : 899 m² - Demandeur : Mdco 6 bis rue Joannès Carret 69009 Lyon - Mandataire : M. Barbosa Nicolas

DP 069 389 20 02116 déposée le 24 novembre 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 3 bis rue des Rivières Lyon 9ème Superficie du terrain : 879 m² - Demandeur : M. Ticheur Maxime 9 Montée des Carmes Déchaussés 69005 Lyon

DP 069 383 20 02117 déposée le 24 novembre 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 55 cours Richard Vitton Lyon 3ème Superficie du terrain : 578 m² - Demandeur : Crédit Agricole Centre Est 1 rue Pierre de Truchis de Lays 69410 Champagne-Au- Mont-d'Or - Mandataire : M. Delannoy Loïc

DP 069 381 20 02118 déposée le 24 novembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 7 Montée Saint-Sébastien Lyon 1er Superficie du terrain : 132 m² - Demandeur : M. Lyonnet Romain 109 avenue Cabias 69004 Lyon

DP 069 388 20 02119 déposée le 24 novembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 4 rue Maryse Bastié Lyon 8ème Superficie du terrain : 216 m² - Demandeur : Amo Plaisir 7 rue de Bourgogne 69009 Lyon - Mandataire : M. Amoyal André

DP 069 384 20 02120 déposée le 24 novembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries avec ravalement de façade - Terrain : 3 impasse Berger Lyon 4ème Superficie du terrain : 33 m² - Demandeur : Grand Lyon Habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Godet Daniel

DP 069 385 20 02121 déposée le 25 novembre 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 4 place Saint-Paul Lyon 5ème Superficie du terrain : 120 m² - Demandeur : Restaurant Lal Qila 4 place Saint-Paul 69005 Lyon - Mandataire : M. Fakhar Cheema

- DP 069 381 20 02122 déposée le 25 novembre 2020 - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en logement - Surface créée : 9 m² - Terrain : 22 rue Ornano Lyon 1er Superficie du terrain : 927 m² - Demandeur : M. Schapira Antoine 22 rue Ornano 69001 Lyon
- DP 069 381 20 02123 déposée le 25 novembre 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 142 boulevard de la Croix Rousse Lyon 1er Superficie du terrain : 150 m² - Demandeur : Matisse et Row 77 chemin des Esses 69370 Saint-Didier-Au- Mont-d'Or - Mandataire : M. Raymond Matisse
- DP 069 389 20 02124 déposée le 25 novembre 2020 - Projet : Construction d'un abri de jardin - Surface créée : 10 m² - Terrain : 13 rue de Montribloud Lyon 9ème Superficie du terrain : 2683 m² - Demandeur : Mme de Breda Imelda 13 rue de Montribloud 69009 Lyon
- DP 069 382 20 02125 déposée le 25 novembre 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 7 rue Thomassin Lyon 2ème Superficie du terrain : 166 m² - Demandeur : Plenetude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Marion Mickael
- DP 069 385 20 02126 déposée le 25 novembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 19 rue de Trion Lyon 5ème Superficie du terrain : 115 m² - Demandeur : M. Guillaume Vincent 21 rue de Trion 69005 Lyon
- DP 069 383 20 02127 déposée le 25 novembre 2020 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 48 cours de la Liberté Lyon 3ème Superficie du terrain : 249 m² - Demandeur : Mobalpa 48 cours de la Liberté 69003 Lyon - Mandataire : M. Oagnier Laurent
- DP 069 388 20 02128 déposée le 25 novembre 2020 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Surface créée : 46 m² - Terrain : 45 rue Saint-Romain Lyon 8ème Superficie du terrain : 362 m² - Demandeur : SCI Matlo 17 impasse Bazat 69008 Lyon - Mandataire : M. Ferlay Yoan
- DP 069 387 20 02129 déposée le 25 novembre 2020 - Projet : Ravèlement de façade - Terrain : 8 rue Jacques Monod Lyon 7ème Superficie du terrain : 381 m² - Demandeur : Cabinet Bois 4 place Amédée Bonnet 69007 Lyon - Mandataire : M. Bois Dominique
- DP 069 389 20 02130 déposée le 25 novembre 2020 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 5 rue Jean-Baptiste Couty Lyon 9ème Superficie du terrain : 1979 m² - Demandeur : Mme Reynaud Nathalie Claire 5 rue Jean-Baptiste Couty 69009 Lyon
- DP 069 382 20 02131 déposée le 25 novembre 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 10 rue Duhamel Lyon 2ème Superficie du terrain : 843 m² - Demandeur : SCI Hibi K 9 chemin de la Croix Pivot 69110 Sainte-Foy-Les-Lyon - Mandataire : Mme Laurence Michèle
- DP 069 386 20 02132 déposée le 26 novembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 167 rue Duguesclin Lyon 6ème Superficie du terrain : 452 m² - Demandeur : Mme Musquin Delphine 44 avenue Maréchal Foch 69006 Lyon
- DP 069 388 20 02133 déposée le 26 novembre 2020 - Projet : Ravèlement de façade - Terrain : 75 rue Marius Berliet Lyon 8ème Superficie du terrain : 1297 m² - Demandeur : plenetude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Marion Mickael
- DP 069 382 20 02134 déposée le 26 novembre 2020 - Projet : Réhabilitation d'un immeuble - Terrain : 22 quai Perrache Lyon 2ème Superficie du terrain : 1388 m² - Demandeur : Syndic de Copro 22 quai Perrache - Régie de l'Opéra Oralia 50 54 cours Lafayette 69003 Lyon - Mandataire : M. Blanc Emmanuel
- DP 069 381 20 02135 déposée le 26 novembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 3 rue de la Fromagerie Lyon 1er Superficie du terrain : 755 m² - Demandeur : Sabimmo 31 C chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan - Mandataire : M. Sabatier Pierre Jean Simon
- DP 069 385 20 02136 déposée le 26 novembre 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 9 rue Simon Jallade Lyon 5ème Superficie du terrain : 491 m² - Demandeur : M. Sartre Alain 9 rue Simon Jallade 69005 Lyon
- DP 069 389 20 02137 déposée le 26 novembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries, modification de façade - Terrain : 2 grande rue de Vaise Lyon 9ème Superficie du terrain : 142 m² - Demandeur : Cic Lyonnaise de Banque 8 rue de la République 69001 Lyon - Mandataire : Mme Grandclement Carole
- DP 069 387 20 02138 déposée le 26 novembre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 75 rue Pré Gaudry Lyon 7ème Superficie du terrain : 152 m² - Demandeur : Entreprise Giraud Toitures 27 avenue des Bruyères 69150 Decines Charpieu - Mandataire : M. Giraud Steve
- DP 069 382 20 02139 déposée le 26 novembre 2020 - Projet : Changement de destination d'un logement en activités de service - Surface créée : 97 m² - Terrain : 9 place des Célestins Lyon 2ème Superficie du terrain : 271 m² - Demandeur : M. Perc-Peretz Eric 9 place des Célestins 69002 Lyon
- DP 069 387 20 02140 déposée le 26 novembre 2020 - Projet : Aménagement d'une place publique - Terrain : place Salomon Reinach Lyon 7ème Superficie du terrain : 12989 m² - Demandeur : Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69003 Lyon - Mandataire : M. le Président
- DP 069 385 20 02141 déposée le 26 novembre 2020 - Projet : Modification d'un escalier - Terrain : 11 rue des Macchabées Lyon 5ème Superficie du terrain : 3846 m² - Demandeur : Lugdunum - Musée et Théâtres Romains 17 rue Cléberg 69005 Lyon - Mandataire : Mme de Chevagnac Laure
- DP 069 385 20 02142 déposée le 26 novembre 2020 - Projet : Modification de clôture - Terrain : 11 rue des Macchabées Lyon 5ème Superficie du terrain : 3846 m² - Demandeur : Lugdunum - Musée et Théâtres Romains 17 rue Cléberg 69005 Lyon - Mandataire : Mme de Chevagnac Laure
- DP 069 384 20 02143 déposée le 26 novembre 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 17 rue de Nuits Lyon 4ème Superficie du terrain : 220 m² - Demandeur : Mme Maison Elisabeth 17 rue de Nuits 69004 Lyon
- DP 069 389 20 02144 déposée le 26 novembre 2020 - Projet : Construction d'une station-service GNC - Terrain : 20 rue Joannes Masset Lyon 9ème Superficie du terrain : 7198 m² - Demandeur : GRDF 212 avenue Cantini 13417 Marseille - Mandataire : M. Marquez Eric
- DP 069 389 20 02145 déposée le 26 novembre 2020 - Projet : Ravèlement de façades - Terrain : 7 rue du 24 Mars 1852 Lyon 9ème Superficie du terrain : 1095 m² - Demandeur : Lyon Métropole Habitat 194 rue Duguesclin 69003 Lyon - Mandataire : M. Schmitt Roger
- DP 069 384 20 02146 déposée le 26 novembre 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 24 place de la Croix Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 230 m² - Demandeur : M. Hamouth Bernard 53 quai Clemenceau 69300 Caluire-Et-Cuire
- DP 069 385 20 02147 déposée le 26 novembre 2020 - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 22 impasse du Point du Jour Lyon 5ème Superficie du terrain : 441 m² - Demandeur : M. Raimbault Romain 22 impasse du Point du Jour 69005 Lyon
- DP 069 389 20 02148 déposée le 26 novembre 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 11 grande rue de Vaise Lyon 9ème Superficie du terrain : 281 m² - Demandeur : Immobilière Rhône Alpes 9 rue Anna Marly 69367 Lyon Cedex 07 - Mandataire : Mme Nemeth Sylvia
- DP 069 381 20 02149 déposée le 26 novembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 14 rue Hippolyte Flandrin Lyon 1er Superficie du terrain : 119 m² - Demandeur : SH Lyon 14 rue Hippolyte Flandrin 69001 Lyon - Mandataire : M. Hossain Aman
- DP 069 383 20 02150 déposée le 26 novembre 2020 - Projet : Installation d'un ascenseur, réhabilitation d'un bâtiment, construction d'un local poubelle et d'un local vélo - Terrain : 10 rue Marignan Lyon 3ème Superficie du terrain : 417 m² - Demandeur : Grand Lyon Habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon - Mandataire : M. Godet Daniel
- DP 069 387 20 02151 déposée le 26 novembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 33 rue Rachais Lyon 7ème Superficie du terrain : 1510 m² - Demandeur : Mme Demichel Valérie 33 rue Rachais 69007 Lyon
- DP 069 387 20 02152 déposée le 26 novembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 33 - 35 rue Rachais Lyon 7ème Superficie du terrain : 1510 m² - Demandeur : Mme Leroudier Agnès 35 rue Rachais 69007 Lyon
- DP 069 387 20 02153 déposée le 26 novembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 35 rue Rachais Lyon 7ème Superficie du terrain : 1510 m² - Demandeur : M. Fillon René 35 rue Rachais 69007 Lyon
- DP 069 387 20 02154 déposée le 26 novembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 33 rue Rachais Lyon 7ème Superficie du terrain : 1510 m² - Demandeur : M. Gainnier René 33 rue Rachais 69007 Lyon
- DP 069 387 20 02155 déposée le 26 novembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 33 rue Rachais Lyon 7ème Superficie du terrain : 1510 m² - Demandeur : M. Peju Sylvain 33 rue Rachais 69007 Lyon
- DP 069 387 20 02156 déposée le 26 novembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 33 rue Rachais Lyon 7ème Superficie du terrain : 1510 m² - Demandeur : M. Vellemin Michel 33 rue Rachais 69007 Lyon
- DP 069 381 20 02157 déposée le 26 novembre 2020 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 4 rue Terme Lyon 1er Superficie du terrain : 182 m² - Demandeur : Equilibres Café 4 rue Terme 69001 Lyon - Mandataire : Mme Cortinovis Mathilde

DP 069 383 20 02158 déposée le 26 novembre 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 224 route de Genas Lyon 3ème Superficie du terrain : 125 m² - Demandeur : M. Quenardel Yann 224 route de Genas 69003 Lyon

DP 069 384 20 02159 déposée le 27 novembre 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 7 rue du Mail Lyon 4ème Superficie du terrain : 330 m² - Demandeur : Guiraud SAS 105 rue Denfert Rochereau 69004 Lyon - Mandataire : M. Pons Fabrice

DP 069 388 20 02160 déposée le 27 novembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 4 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème Superficie du terrain : 447 m² - Demandeur : M. Bouadjadj Mohamed 4 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon

DP 069 383 20 02161 déposée le 27 novembre 2020 - Projet : Ravalement et modification de façade, installation d'une clôture - Terrain : 19 rue de la Villette Lyon 3ème Superficie du terrain : 873 m² - Demandeur : SCPI Edissimmo 12 place des Etats Unis 92545 Montrouge Cedex - Mandataire : M. Lacoste Antoine

DP 069 381 20 02162 déposée le 27 novembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 17 rue de Flesselles Lyon 1er Superficie du terrain : 286 m² - Demandeur : M. Chevallier-Chantepie Alain 10 rue Bony 69004 Lyon

DP 069 382 20 02163 déposée le 27 novembre 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 21 - 23 rue Casimir Perrier Lyon 2ème Superficie du terrain : 748 m² - Demandeur : Cellnex 58 avenue Emile Zola 92100 Boulogne Billancourt - Mandataire : Mme Guinet Sylvie

DP 069 384 20 02164 déposée le 27 novembre 2020 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 32 rue Hénon Lyon 4ème Superficie du terrain : 1167 m² - Demandeur : SDC 32 Rue Henon C/O Fertoret Immobilier 69 boulevard des Canuts 69004 Lyon - Mandataire : M. Ariano Yann

DP 069 383 20 02165 déposée le 27 novembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 35 rue Viala Lyon 3ème Superficie du terrain : 529 m² - Demandeur : CDC Habitat Social 5 place Camille Georges 69285 Lyon Cedex 02 - Mandataire : Mme Canova Anne

DP 069 385 20 02166 déposée le 27 novembre 2020 - Projet : Construction d'un carport - Terrain : 3 rue Marie-Louise et Anne-Marie Soucelier Lyon 5ème Superficie du terrain : 516 m² - Demandeur : M. Rimlinger Jean-Pierre 3 rue Marie-Louise et Anne-Marie Soucelier 69005 Lyon

DP 069 386 20 02167 déposée le 27 novembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 7 rue Fournet Lyon 6ème Superficie du terrain : 209 m² - Demandeur : M. Manin Bertrand 7 rue Fournet 69006 Lyon

DP 069 383 20 02168 déposée le 27 novembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries et modification de façade - Terrain : 149 rue Antoine Charial Lyon 3ème Superficie du terrain : 448 m² - Demandeur : Mme Chandrakumar Akalya 149 rue Antoine Charial 69003 Lyon

DP 069 383 20 02169 déposée le 27 novembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries et modification de façade - Surface créée : 92 m² - Terrain : 24 rue Jean Larrivé Lyon 3ème Superficie du terrain : 395 m² - Demandeur : Foncilion 1 rue Montebello 69003 Lyon - Mandataire : M. Brun Jean-Marc

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 23 au 27 novembre 2020

PC 069 383 15 00083 M03 déposé le 24 novembre 2020 Modificatif - Projet : Démolition partielle de bâtiments, construction et réhabilitation d'un immeuble de grande hauteur à usage de bureaux avec un commerce, un centre de formation et création de 93 aires de stationnement - Surface créée : 20554 m² - Terrain : 9 rue des Cuirassiers Lyon 3ème Superficie du terrain : 7648 m² - Demandeur : SCI du 9 Rue des Cuirassiers 30 avenue Kléber 75116 Paris - Mandataire : M. Figueroo Franck - Auteur : Ma Architectes 11 rue Heinrich 92100 Boulogne Billancourt

PC 069 383 15 00083 M03 déposé le 24 novembre 2020 Modificatif - Projet : Démolition partielle de bâtiments, construction et réhabilitation d'un immeuble de grande hauteur à usage de bureaux avec un commerce, un centre de formation et création de 93 aires de stationnement - Surface créée : 20554 m² - Terrain : 9 rue des Cuirassiers Lyon 3ème Superficie du terrain : 7648 m² - Demandeur : SCI du 9 Rue des Cuirassiers 30 avenue Kléber 75116 Paris - Mandataire : M. Figueroo Franck - Auteur : Arte Charpentier 8 rue du Sentier 75002 Paris 2ème arrondissement

PC 069 387 16 00378 M01 déposé le 25 novembre 2020 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de bureaux et création de 230 aires de stationnement - Surface créée : 22785 m² - Terrain : 1 rue Alexander Fleming Lyon 7ème Superficie du terrain : 12859 m² - Demandeur : Sas Urban Garden Chez Sogelym Dixence 139 rue Vendôme 69006 Lyon - Mandataire : M. Jacquet Stéphane - Auteur : Valode et Pistre Architectes 115 rue du Bac 75007 Paris

PC 069 387 17 00216 M01 déposé le 25 novembre 2020 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de bureaux et création de 52 aires de stationnement - Surface créée : 5213 m² - Terrain : 1 rue Alexander Fleming Lyon 7ème Superficie du terrain : 9947 m² - Demandeur : SAS URBAN Garden 139 rue Vendôme 69006 Lyon - Mandataire : M. Jacquet Stéphane - Auteur : Valode et Pistre Architectes 115 rue du Bac 75007 Paris

PC 069 383 19 00105 T01 déposé le 23 novembre 2020 Transfert - Projet : Démolition totale et construction d'un bâtiment de commerces, de bureaux et de 32 logements avec création de 42 aires de stationnements - Surface créée : 4412 m² - Terrain : 3-5 rue Danton Lyon 3ème Superficie du terrain : 1264 m² - Demandeur : SUROK 67 rue des Rancy 69003 Lyon - Mandataire : M. Pietri Jean-Baptiste - Auteur : M. Pietri Jean-Baptiste 47 rue Popincourt 75011 Paris

PC 069 382 19 00431 T02 déposé le 27 novembre 2020 Transfert - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 114 logements, de bureaux, locaux artisanaux, création de 63 aires de stationnement et acquisition de 33 aires de stationnement - Surface créée : 14835 m² - Terrain : Ilot C2 Sud Lyon Confluence Lyon 2ème Superficie du terrain : 3689 m² - Demandeur : SCCV Albizzia Lyon Confluence 126 avenue du Général Leclerc 92100 Boulogne Billancourt - Mandataire : M. Pemezec Julien - Auteur : Insolites Architectures 60 rue Chaponnay 69003 Lyon

PC 069 382 19 00431 T02 déposé le 27 novembre 2020 Transfert - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 114 logements, de bureaux, locaux artisanaux, création de 63 aires de stationnement et acquisition de 33 aires de stationnement - Surface créée : 14835 m² - Terrain : Ilot C2 Sud Lyon Confluence Lyon 2ème Superficie du terrain : 3689 m² - Demandeur : SCCV Albizzia Lyon Confluence 126 avenue du Général Leclerc 92100 Boulogne Billancourt - Mandataire : M. Pemezec Julien - Auteur : Hardel-Le Bihan Architectes 40 rue de Paris 75010 Paris

PC 069 388 20 00323 déposé le 23 novembre 2020 - Projet : Démolition partielle, surélévation d'un bâtiment de logements, création de 3 aires de stationnement - Surface créée : 217 m² - Terrain : 11 rue Xavier Privas Lyon 8ème Superficie du terrain : 456 m² - Demandeur : SCI Thomas 2807 route de Vienne 38460 Chamagnieu - Mandataire : Mme Poulet Hélène - Auteur : CDC 20 rue Vendôme 69006 Lyon

PC 069 386 20 00324 déposé le 25 novembre 2020 - Projet : Surélévation d'un immeuble de logements et ravalement de façade - Surface créée : 64 m² - Terrain : 96 rue Louis Blanc Lyon 6ème Superficie du terrain : 112 m² - Demandeur : M. Guyenard Hervé 17 rue de Monetroi 01800 Charnoz Sur Ain - Auteur : Mme Brevet Claire 28 rue Servient 69003 Lyon

PC 069 381 20 00325 déposé le 26 novembre 2020 - Projet : Installation d'un ascenseur, aménagement d'un jardin et réhabilitation d'un bâtiment d'équipement d'intérêt collectif - Terrain : 38 rue Pierre Dupont Lyon 1er Superficie du terrain : 13405 m² - Demandeur : Sup Alta Sacre Coeur des Chartreux 38 rue Pierre Dupont 69001 Lyon - Mandataire : M. Plessy Jean-Bernard - Auteur : By Architectes 41 rue de la République 69002 Lyon

PC 069 384 20 00326 déposé le 27 novembre 2020 - Projet : Construction d'un immeuble de 23 logements, d'une maison individuelle et création de 20 aires de stationnement - Surface créée : 1897 m² - Terrain : 47 - 49 rue Henri Gorjus Lyon 4ème Superficie du terrain : 1640 m² - Demandeur : SNC Utei 47-49 Rue Henri Gorjus 62 rue de Bonnel 69448 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Mougnot Vincent - Auteur : M. Piegay Xavier 5 rue Amédée Bonnet 69006 Lyon

PC 069 385 20 00327 déposé le 27 novembre 2020 - Projet : Extension d'une maison individuelle et modification de façade - Surface créée : 71 m² - Terrain : 35 rue de Tourvielle Lyon 5ème Superficie du terrain : 1482 m² - Demandeur : M. Rollier Vincent 35 rue de Tourvielle 69005 Lyon - Auteur : Sarl Chamier Clarard 21 boulevard Jules Janin 42000 Saint-Etienne

PC 069 384 20 00328 déposé le 27 novembre 2020 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 57 m² - Terrain : 68 bis rue Philippe de Lassalle Lyon 4ème Superficie du terrain : 342 m² - Demandeur : M. Blanchoz Jean-Pierre Frédéric 72 bis avenue Jean Jaurès 69190 Saint-Fons - Auteur : M. Pinet Olivier 17 bis boulevard Waldeck Rousseau 42400 Saint-Chamond

Permis de démolir déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 23 au 27 novembre 2020

PD 069 383 20 00043 déposé le 26 novembre 2020 - Projet : Démolition d'une extension d'un commerce - Terrain : 10 rue Marignan Lyon 3ème Superficie du terrain : 417 m² - Demandeur : Grandlyon Habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon - Mandataire : M. Godet Daniel

PD 069 383 20 00044 déposé le 26 novembre 2020 - Projet : Démolition partielle d'un abri de jardin - Terrain : 224 route de Genas Lyon 3ème Superficie du terrain : 125 m² - Demandeur : M. Quenardel Yann 224 route de Genas 69003 Lyon

PD 069 383 20 00045 déposé le 27 novembre 2020 - Projet : Démolition partielle d'un bâtiment - Terrain : 57 cours de la Liberté Lyon 3ème Superficie du terrain : 475 m² - Demandeur : SCI 57 Cours de la Liberté 8 quai Jean Moulin 69281 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Oppermann Jean

Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 23 au 27 novembre 2020

US 069381 20 00350 déposé le 24 novembre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 52,55 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 1 place des Capucins Lyon 1er Superficie du terrain : 156 m² - Demandeur : M. Coupiet Antoine 38 rue du Plat 69002 Lyon - Auteur : régie immobilière Fiducia 7 boulevard des Brotteaux 69006 Lyon

US 069383 20 00352 déposé le 24 novembre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 34 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 19 rue Etienne Richerand Lyon 3ème Superficie du terrain : 327 m² - Demandeur : M. Jacoutot Lionel 97 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon - Auteur : Oralia Régie de l'Opéra 50 /54 cours Lafayette 69421 Lyon Cedex 03

US 069382 20 00353 déposé le 25 novembre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 94,34 m² en bureaux et cabinet de conseil en gestion du patrimoine - Terrain : 8 rue des Marronniers Lyon 2ème Superficie du terrain : 498 m² - Demandeur : SCI Hpone 7 impasse Bellevue 69780 Saint-Pierre de Chandieu - Mandataire : M. Paturel Nicolas - Auteur : Bari 14 rue Tronchet 69457 Lyon Cedex 06

Déclarations préalables délivrées pendant la période du 23 au 27 novembre 2020

DP 069 383 20 00652 Décision du 24 novembre 2020 à M. d'Humilly Guillaume 254 rue Vendôme 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 254 rue Vendôme Lyon 3ème

DP 069 388 20 00764 T01 Décision du 23 novembre 2020 Transfert à M. Thuillard Guillaume 142 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon - Projet : Surélévation d'une maison et démolition d'un garage - Terrain : 8 rue Emile Combes Lyon 8ème

DP 069 381 20 01076 Décision du 24 novembre 2020 à Mme Fayein Eléonore 17 rue du Plateau 69001 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 22 bis rue René Leynaud Lyon 1er

DP 069 386 20 01080 Décision du 26 novembre 2020 à SCI MS 123 123 rue Cuvier 69006 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 123 rue Cuvier Lyon 6ème

DP 069 384 20 01106 Décision du 23 novembre 2020 à M. Laprade Thierry 10 rue Philibert Roussy 69004 Lyon - Projet : Changement de menuiseries et extension - Surface créée : 8 m² - Terrain : 10 rue Philibert Roussy Lyon 4ème

DP 069 385 20 01197 Décision du 23 novembre 2020 à Euro Invest 8 rue Saint-Georges 69005 Lyon - Projet : Réfection de devanture et travaux intérieurs - Terrain : 8 rue Saint-Georges Lyon 5ème

DP 069 382 20 01257 Décision du 24 novembre 2020 à M. Blanc Adrien 5 rue Neuve 69001 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local commercial en bureau - Surface créée : 127 m² - Terrain : 6 C cours Bayard Lyon 2ème

DP 069 386 20 01271 Décision du 26 novembre 2020 à M. Giachino Sylvain 115 rue Vendôme 69006 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Surface créée : 101 m² - Terrain : 115 rue Vendôme Lyon 6ème

DP 069 387 20 01371 Décision du 23 novembre 2020 à SCP 2 place Dumas de Loire + 7 rue 2 Place 8 quai Jean Moulin 69281 Lyon Cedex 01 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 25 rue Sebastien Gryphe Lyon 7ème

DP 069 387 20 01454 Décision du 23 novembre 2020 à Neowi 9 place Raspail 69007 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 71 route de Vienne Lyon 7ème

DP 069 386 20 01460 Décision du 26 novembre 2020 à Cabinet E.U.R.L. 65 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon - Projet : Ravalement de façades et changement des menuiseries - Terrain : 8 rue Waldeck Rousseau Lyon 6ème

DP 069 385 20 01497 Décision du 23 novembre 2020 à M. Agati Jean-Philippe 21 B rue de Tourvielle 69005 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 21 B rue de Tourvielle Lyon 5ème

DP 069 387 20 01499 Décision du 23 novembre 2020 à Copropriété 52 rue Salomon Reinach 52 rue Salomon Reinach 69007 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 52 rue Salomon Reinach Lyon 7ème

DP 069 382 20 01553 Décision du 24 novembre 2020 à plenitude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 7 rue Auguste Comte Lyon 2ème

DP 069 382 20 01632 Décision du 24 novembre 2020 à DM Services 9 route du Caillou 69630 Chaponost - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 11 rue Jarente Lyon 2ème

DP 069 381 20 01659 Décision du 24 novembre 2020 à SNC Sepi 8 quai Jean Moulin 69281 Lyon Cedex 01 - Projet : Ravalement de façade et modification de toiture - Terrain : 8 quai Jean Moulin et 31 rue de l'Arbre Sec Lyon 1er

DP 069 387 20 01724 Décision du 23 novembre 2020 à M. Michon du Marais Melchior 1 rue du Planit 69110 Sainte-Foy Lès Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 3 rue des 3 Rois Lyon 7ème

DP 069 381 20 01730 Décision du 24 novembre 2020 à Cabinet D.P.S 65 rue Hénon 69004 Lyon - Projet : Ravalement de façades sur rue - Terrain : 180 boulevard de la Croix Rousse Lyon 1er

DP 069 387 20 01736 Décision du 23 novembre 2020 à M. Blanc Gilbert 12 rue Basse-Combalot 69007 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 62 rue de Marseille Lyon 7ème

DP 069 386 20 01761 Décision du 23 novembre 2020 à la Paloma 12 quai de Serbie 69006 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 12 quai de Serbie Lyon 6ème

DP 069 381 20 01764 Décision du 24 novembre 2020 à Mistelle 15 rue Royale 69001 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 15 rue Royale Lyon 1er

DP 069 382 20 01821 Décision du 24 novembre 2020 à IKKS Retail 8 -10 rue Barbette 75003 Paris - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 57 rue du Président Edouard Herriot Lyon 2ème

DP 069 387 20 01829 Décision du 23 novembre 2020 à Cabinet D.P.S 65 rue Hénon 69004 Lyon - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 4 place Jules Guesde Lyon 7ème

DP 069 385 20 01859 Décision du 23 novembre 2020 à M. Ricome Arnaud 38 rue Chazay 69005 Lyon - Projet : Modification de clôture - Ter-

rain : 38 rue Chazay Lyon 5ème

DP 069 383 20 01928 Décision du 23 novembre 2020 à Roche et Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Venissieux - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 5 rue Meynis Lyon 3ème

DP 069 388 20 01941 Décision du 23 novembre 2020 à Cabinet Bruno E.U.R.L 65 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 58 avenue Général Frère Lyon 8ème

Permis de construire délivrés pendant la période du 23 au 27 novembre 2020

PC 069 385 16 00253 M03 - Arrêté du 23 novembre 2020 Modificatif à Fleurieux 1 37 rue de l'Entreprise 69380 Lozanne - Projet : Construction de deux maisons individuelles - Terrain : 34 rue François Genin Lyon 5ème

PC 069 384 17 00138 M03 - Arrêté du 23 novembre 2020 Modificatif à SCI Lyon 4 Clos Savaron 58 60 avenue Edouard Vaillant 92100 Boulogne Billancourt - Projet : Construction d'un immeuble de 28 logements avec création de 61 aires de stationnement - Terrain : 5-7-9 rue du Clos Savaron Lyon 4ème

PC 069 383 19 00238 - Arrêté du 23 novembre 2020 à Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Projet : Construction de 2 bâtiments de 28 logements et création de 21 aires de stationnement - Surface créée : 1848 m² - Terrain : 19 rue Roux Soignat Lyon 3ème

PC 069 386 19 00239 M01 - Arrêté du 23 novembre 2020 Modificatif à Crédit Agricole Immobilier Promotion 12 place des Etats Unis 92545 Montrouge - Projet : Réhabilitation et restructuration d'un immeuble de bureaux - Surface créée : 229 m² - Terrain : 20 rue Garibaldi Lyon 6ème

PC 069 381 19 00262 M01 - Arrêté du 23 novembre 2020 Modificatif à Linkcity Sud-Est 18 rue du Général Mouton- Duvernet 69487 Lyon 03 - Projet : Démolition partielle, restructuration, extension, et changement de destination d'un équipement d'intérêt collectif en habitation, commerce et activité de service, équipement d'intérêt collectif et bureau. Création d'une aire de stationnement. Mise à disposition de 6 aires de stationnement. - Surface créée : 5401 m² - Terrain : 4 place du Lieutenant Morel Lyon 1er

PC 069 385 19 00263 T01 - Arrêté du 23 novembre 2020 Transfert à Sas Baraillon Développement 48 rue Barthelemy Thimonnier 69160 Tassin-La-Demi-Lune - Projet : Extension et réhabilitation d'une maison individuelle et construction d'une piscine - Surface créée : 36 m² - Terrain : 3 impasse des Cytises Lyon 5ème

PC 069 383 19 00312 T01 - Arrêté du 23 novembre 2020 Transfert à Ixora 52 rue du Colombier 69007 Lyon - Projet : Démolition d'une maison et construction d'un immeuble de 9 logements et création de 11 aires de stationnement - Surface créée : 680 m² - Terrain : 41 rue Bonnard Lyon 3ème

PC 069 387 19 00325 - Arrêté du 23 novembre 2020 à Lou Rugby 60 avenue Tony Garnier 69007 Lyon - Projet : Démolition et construction d'un centre nautique et sportif, bureaux et commerce - Surface créée : 5912 m² - Terrain : 343 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème

PC 069 387 19 00397 T01 - Arrêté du 23 novembre 2020 Transfert à la Madeleine 5 rue Professeur Weill 69006 Lyon - Projet : Démolition de bâtiments, construction d'une résidence étudiante de 40 chambres avec 1 logement en coliving et réhabilitation d'un bâtiment en 4 logements. - Surface créée : 1240 m² - Terrain : 19-21 rue de la Madeleine Lyon 7ème

PC 069 381 19 00426 - Arrêté du 23 novembre 2020 à Fornas Promotion 130 rue Pierre Corneille 69003 Lyon - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 11 logements et création de 5 aires de stationnement - Surface créée : 811 m² - Terrain : 2 rue Ornano Lyon 1er

PC 069 389 20 00021 - Arrêté du 23 novembre 2020 à M. Frety Julien 4 Lotissement la Glenne 01140 ST Etienne Sur Chalaronne - Projet : Changement de destination d'un restaurant en 2 logements et modification de façades - Surface créée : 149 m² - Terrain : 8 rue Jouffroy d'Abbans Lyon 9ème

PC 069 388 20 00099 - Arrêté du 23 novembre 2020 à Infinity 11 cours du Docteur Long 69003 Lyon - Projet : Construction d'un immeuble de 11 logements et 27 aires de stationnement - Surface créée : 677 m² - Terrain : 19 rue Président Kruger Lyon 8ème

PC 069 387 20 00109 - Arrêté du 23 novembre 2020 à SCI le Grand Axe 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Projet : Extension et réhabilitation d'un immeuble - Surface créée : 1047 m² - Terrain : 165-173 avenue Jean-Jaurès Lyon 7ème

PC 069 385 20 00131 - Arrêté du 23 novembre 2020 à Mme Moreau Carine 19 A rue des Noyers 69005 Lyon - Projet : Construction d'une maison individuelle et extension d'un garage - Surface créée : 183 m² - Terrain : 11 rue des Noyers Lyon 5ème

PC 069 389 20 00149 - Arrêté du 23 novembre 2020 à SCCV Docks 38 68 cours Lafayette 69003 Lyon - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 29 logements et création de 31 aires de stationnement - Surface créée : 2172 m² - Terrain : rue des Docks / rue de la Martinique Lyon 9ème

PC 069 389 20 00186 - Arrêté du 23 novembre 2020 à SDC Montribloud C/O Gallichet Lemaitre 56 cours Gambetta 69007 Lyon - Projet : Réhabilitation d'un immeuble - Terrain : 1-7 rue de Montribloud Lyon 9ème

PC 069 389 20 00193 - Arrêté du 23 novembre 2020 à M. Debombourg Pierre 14 rue Louis Burdin 69580 Sathonay-Village - Projet : Construction de 2 maisons individuelles et création de 4 aires de stationnement - Surface créée : 296 m² - Terrain : 65 Montée des Balmes Lyon 9ème

PC 069 387 20 00200 - Arrêté du 23 novembre 2020 à M. Berton Robert 18 rue Victor Lagrange 69007 Lyon - Projet : Construction d'une véranda - Surface créée : 30 m² - Terrain : 18 rue Victor Lagrange Lyon 7ème

PC 069 386 20 00207 - Arrêté du 23 novembre 2020 à SCI 22 quai Sarrail 8 quai Jean Moulin 69281 Lyon Cedex 01 - Projet : Ravalement et réaménagement de combles - Surface créée : 36 m² - Terrain : 22 quai Général Sarrail Lyon 6ème

PC 069 385 20 00209 - Arrêté du 23 novembre 2020 à M. Amsellem Nathan 33 A rue Sœur Bouvier 69005 Lyon - Projet : Extension et réhabilitation d'une maison individuelle, construction d'une piscine - Surface créée : 59 m² - Terrain : 3 rue Henriette Lyon 5ème

PC 069 386 20 00220 - Arrêté du 23 novembre 2020 à Ville de Lyon 1 place de la Comédie - Direction de la Construction 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Construction d'une serre - Surface créée : 1290 m² - Terrain : Parc de la tête d'Or - 1 avenue Verguin Lyon 6ème

PC 069 381 20 00229 - Arrêté du 23 novembre 2020 à Foncia Lyon 140 rue Garibaldi 69006 Lyon - Projet : Changement de destination d'une ancienne école en 4 logements et changement de menuiseries - Surface créée : 335 m² - Terrain : 8 rue du Plâtre Lyon 1er

PC 069 385 20 00230 - Arrêté du 23 novembre 2020 à M. Gaden Romain 6 rue Rabelais 69003 Lyon - Projet : Réhabilitation et extension d'un bâtiment - Surface créée : 100 m² - Terrain : Montée de la Sarra Lyon 5ème

PC 069 383 20 00239 - Arrêté du 23 novembre 2020 à M. Andréani Olivier 96 rue Trarieux 69003 Lyon - Projet : Extension et surélévation d'une maison individuelle - Surface créée : 56 m² - Terrain : 7 rue Cyrano Lyon 3ème

Ville de Lyon Permis de démolir délivré pendant la période du 23 au 27 novembre 2020

PD 069 383 20 00029 - Arrêté du 23 novembre 2020 à M. Landau Raphael 62 rue Bonnard 69003 Lyon - Projet : Démolition d'un garage et d'une remise - Terrain : 62 rue Bonnard Lyon 3ème

Changements délivrés pendant la période du 23 au 27 novembre 2020

US 069382 20 00302 - Arrêté du 23 novembre 2020 à M. Chanove Pierre- Olivier 75 route du Servet 38200 Serpaize - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 50 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 4 rue Confort Lyon 2ème

US 069381 20 00313 - Arrêté du 23 novembre 2020 à M. Everat François 53 bis route départementale 307 69570 Dardilly - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 12 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 55 rue des Tables Claudiennes Lyon 1er

US 069382 20 00317 - Arrêté du 23 novembre 2020 à M. Fessy Michel 13 rue Luizet 69230 Saint-Genis-Laval - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 17,70 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 28 rue Henri Germain Lyon 2ème

US 069387 20 00318 - Arrêté du 23 novembre 2020 à M. Mazet Grégory 2 rue Jean Renoir 69003 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 52 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 32 rue d'Anvers Lyon 7ème

US 069383 20 00321 - Arrêté du 23 novembre 2020 à M. Nguyen Thai Phu 19 rue de Créqui 69006 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 95 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 65 rue Baraban Lyon 3ème

US 069382 20 00322 - Arrêté du 23 novembre 2020 à Mme Phan-Labays Chloé 7 rue Chaptal 34000 Montpellier - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 32,30 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 2 rue Casimir Périer Lyon 2ème

US 069383 20 00324 - Arrêté du 23 novembre 2020 à Eirl Nicolas Bec 33 impasse Pommier 69003 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 103,07 m² en bureaux tertiaires d'activité d'agent général d'assurances - Terrain : 20 rue de la Balme Lyon 3ème

US 069383 20 00325 - Arrêté du 23 novembre 2020 à Mme Courtault Deslandes Annick 191 route de Sainte-Maxime 83310 Grimaud - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 30 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 80 rue Paul Bert Lyon 3ème

US 069388 20 00326 - Arrêté du 23 novembre 2020 à M. Grange Emmanuel 5 impasse des Bouleaux 38280 Villette d'Anthon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 88 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 45 rue Maryse Bastié Lyon 8ème

US 069389 20 00327 - Arrêté du 23 novembre 2020 à M. Vincet Maxime 38 rue Charles Gronier 80400 Ham - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 35,40 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 21 rue du Bourbonnais Lyon 9ème 2